



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITES : BILAN 2022 ET PERSPECTIVES 2023

Plan Eau DOM

**Comité de pilotage
du 20 avril 2023**

REDACTION : DEB – DGOM – DGS
CONTRIBUTIONS DES TERRITOIRES ET PARTENAIRES



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



Le mot des Directeur·rice·s

SOPHIE BROCAS

OLIVIER THIBAUT

JEROME SALOMON

Acteurs des politiques publiques environnementales et de la santé publique, la Direction générale des Outre-mer, la Direction de l’eau et de la biodiversité, et la Direction générale de la santé, sont au cœur de la politique nationale mise en œuvre en faveur de l’accès à l’eau potable et à l’assainissement dans les outre-mer. Les contraintes géographiques (relief, cloisonnement, risques) et climatiques (régime pluvial, températures) soumettent les infrastructures à rudes épreuves et rendent difficiles la conception et la gestion des réseaux d’eau potable et d’assainissement.

Le Rapport d’activité du Plan eau DOM pour l’année 2022 retrace, en 3 grands axes, les moteurs de nos actions, de celles de nos partenaires, et de celles des territoires en matière d’eau potable et d’assainissement.

Vous y retrouverez les faits marquants qui ont jalonné cette année et qui s’inscrivent dans une dynamique de prise en compte des enjeux des territoires ultra-marins.

Car telle est notre finalité : renforcer les capacités en ingénierie, techniques et financières des collectivités pour améliorer le service rendu aux usagers et préserver la santé des populations ultramarines vis-à-vis des risques liés à un accès insuffisant à l’eau potable et à l’assainissement.

Avec nos partenaires, des solutions ont été apportées aux collectivités locales pour répondre à leurs besoins. Cette dynamique a été portée avec une préoccupation essentielle : toujours plus à l’écoute et proche des territoires.

L’année 2022 marque des étapes importantes pour les services d’eau potable et d’assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. De nombreuses actions ont été entreprises notamment l’adoption de la feuille de route 2022-2024 du Plan eau DOM et sa déclinaison en fiches actions qui tient compte des recommandations du rapport du Plan eau DOM de mai 2022 des inspecteurs généraux du CGEDD et de l’IGA. La déclinaison territoriale du plan de relance en outre-mer réussite qu’il convient de consolider avec en 2022 l’adoption des contrats de progrès de Mayotte et de Saint-Martin. Le plan de relance a ainsi aidé les collectivités à investir avec 50 M€ mobilisés.

L’année 2023 sera marquée par la poursuite et l’actualisation de la feuille de route adoptée au COPIL 2022 avec une attention particulière sur l’inscription dans le droit français de la directive eau potable et la mise en œuvre des 53 mesures du Plan eau présenté par le président de la République le 30 mars 2023. Le plan eau DOM prendra en compte également le nouveau programme d’intervention de l’OFB. Les premiers contrats de progrès arriveront à échéance. C’est pourquoi une réflexion sera engagée sur les attendus et la forme des contrats de progrès de seconde génération intégrant les motifs de conditionnalité d’accès aux aides. Un groupe de travail sera mis en place.

Sur le plan territorial, à travers le plan eau DOM, il s’agira notamment d’accompagner le dispositif exceptionnel et partenarial de structuration du syndicat unique de la Guadeloupe, de continuer à renforcer la maîtrise d’ouvrage à Mayotte, et de préparer le transfert de compétences aux EPCI en Guyane. Le 6^e comité de pilotage des partenaires du Plan programmée le 20 avril 2023 sera l’occasion de dresser un bilan d’étape du plan eau DOM et de valider ces nouvelles trajectoires.

Nous souhaitons remercier collectivement les implications de chacun, administrations centrales, préfets, services déconcentrés, partenaires pour cette mobilisation pérenne et indispensable à la conduite de nos missions.

Table des matières

LE MOT DES DIRECTEUR·RICE·S	2
INTRODUCTION.....	5
1. BILAN 2022 DU PLAN EAU DOM	7
1.1 LA COORDINATION NATIONALE.....	7
LES TABLEAUX DE BORD FINANCIERS.....	7
LES INDICATEURS DE SUIVI DES CONTRATS DE PROGRES.....	8
1.2 LES ACTEURS DU PLAN EAU DOM	10
LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	10
LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	12
LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION.....	14
L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE	15
L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT	17
LA BANQUE DES TERRITOIRES.....	19
LE CEREMA	20
LE CSTB	23
1.3 LES TERRITOIRES.....	25
GUADELOUPE	25
GUYANE.....	26
MARTINIQUE.....	28
LA REUNION	30
MAYOTTE	35
SAINT-MARTIN	37
2. PERSPECTIVES 2023 ET 2024	39
2.1 LES PRINCIPAUX ENJEUX A VENIR.....	39
2.2 UNE FEUILLE DE ROUTE 2022 -2024	39
2.3 LES ACTIONS ET PERSPECTIVES TERRITORIALES	43
GUADELOUPE	43
GUYANE	43
MARTINIQUE	44
LA REUNION	44
MAYOTTE	45
SAINT-MARTIN	45
CONCLUSION	47
ANNEXES	48

Introduction

Les départements d'outre-mer, soumis aux dispositions européennes sur l'eau (DCE, DERU, DCSMM, directive baignade, directive eau potable), sont confrontés depuis longtemps à des enjeux majeurs en termes d'eau et d'assainissement, avec des répercussions notables sur les conditions de vie (sanitaire, sociale, économique) et l'environnement. Les tensions qui en découlent sont rendues plus pressantes du fait que ces territoires sont les premiers confrontés aux conséquences du réchauffement climatique (sécheresses, inondations, ...).

Concernant l'assainissement, la majorité des logements en outre-mer ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif – à Mayotte seulement 18% de la population est raccordée (contre 81% dans l'Hexagone). Les dispositifs d'assainissement non collectif sont, dans leur grande majorité, non conformes alors qu'ils concernent notamment plus de 80% des raccordements en Guyane.

En ce qui concerne l'eau potable, seulement 68% de la population de Mayotte a accès à l'eau et dans certains territoires les taux de perte sont considérables comme en Guadeloupe avec 60% de pertes dues aux fuites, ce qui conduit à la mise en place régulière de tours d'eau qui, malgré une ressource abondante, touchent jusqu'à 100 000 habitants (soit 25% de la population).

La Commission européenne a adressé à la France le 14 mai 2020 un avis motivé concernant 169 agglomérations identifiées comme non conformes à la DERU, 13 sont en outre-mer, majoritairement en Martinique et à la Réunion. Cette mise en demeure a été établie sur la base de la situation en 2014. D'autres rapportages ont été effectués au titre de 2016, 2018 et celui au titre de 2020 sera achevé dans quelques semaines. De nouvelles procédures contentieuses peuvent être générées à la suite de ces rapportages, qu'il s'agira de prévenir en mettant le plus rapidement possible ces systèmes d'assainissement aux normes (à ce stade, 30 STEU déclarées non conformes). La révision en cours de la DERU aura elle aussi un impact sur les outre-mer qu'il conviendra d'anticiper à travers le Plan eau DOM.

Ces difficultés sont dues, en grande partie, à des difficultés structurelles des services publics d'eau potable et d'assainissement, à des degrés variables selon les territoires :

- Défaillance de la gouvernance et non prise en compte de la problématique de l'eau ;
- Besoin en capacité d'ingénierie ;
- Difficulté quant à la gestion administrative et financière ;
- Déficit d'infrastructures et d'investissements ;
- Déficit d'entretien et d'exploitation des équipements et du réseau ;
- Déficit de raccordement au réseau public d'assainissement.

De plus, l'exposition aux aléas climatiques (ouragans, cyclones, séismes, pluies intenses ou sécheresse), ou les pressions démographiques exercées sur la demande (Habitats informels à Mayotte et en Guyane) sont autant de facteurs conjoncturels affectant la distribution de l'eau potable. Les différentes crises, dont celle du COVID, n'ont fait que souligner la situation structurellement dégradée.

Fort de cet état des lieux mettant en avant une nécessité de renforcement de la gouvernance des services, le plan d'action pour les services d'eau potable et d'assainissement (PEDOM) a été signé le 30 mai 2016 par le Ministère des outre-mer (MOM), le Ministère de la transition écologique (MTE), le Ministère des solidarités et de la santé (MSS), l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), comme cadre d'intervention des acteurs de l'eau en outre-mer. L'Office français pour la biodiversité (OFB), en tant qu'agence sous tutelle du MTE en est un partenaire majeur.

Le plan eau DOM vise à accompagner pour 10 ans les collectivités dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement¹ avec pour objectif de :

¹ Pour l'assainissement, l'accompagnement a commencé dès l'entrée en vigueur de la DERU

- Renforcer la gouvernance des collectivités en privilégiant la mise en œuvre d'EPCI ;
- Développer les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir des priorités techniques en améliorant les services, l'entretien et la maintenance des installations ;
- Mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Les contrats de progrès signés par les acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 5 ans sont les outils de mise en œuvre, de priorisation, de suivi et de mobilisation financière des actions concrètes d'amélioration du service de l'eau et de l'assainissement. Les plans pluriannuels d'intervention (PPI) des contrats de progrès mettent en évidence des besoins criant de financement pour des collectivités, très souvent en manque de capacités techniques et financières. L'ensemble des plans pluriannuels d'intervention inscrits dans les contrats de progrès font état d'un besoin d'investissement estimé à 1,7 Milliards d'euros tous territoires confondus.

Outre la mobilisation de capacités financières, le plan d'action permet aux collectivités compétentes d'accéder à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'expertise de l'État et de ses partenaires, ou de formation.

Le pilotage du plan est établi au niveau national au travers d'un coordonnateur interministériel, et au niveau territorial avec des directeurs de projet rattachés à chaque DEAL.

Après 6 ans de mise en œuvre du plan eau DOM, des résultats tangibles tels que la fin des tours d'eau ou un traitement des eaux usées pour tous sont fortement attendus. Le plan eau DOM a néanmoins permis la signature de 29 contrats de progrès et un contrat d'accompagnement renforcé pour la Guadeloupe (annexe 3). 27 conférences régionales des acteurs de l'eau ont été organisées.

Sur le plan du financement des crédits de l'État, de 2016 à 2022, **12,5 M€ ont été mobilisés en appui technique, 322,5 M€ en investissement et 403,6 M€ sous forme de prêts.**

Enfin, depuis 2022, le plan eau DOM dispose d'une feuille de route pluriannuelle 2022-2026 articulée à travers 7 axes majeurs: préparer les contrats de progrès nouvelle génération, Renforcer la coordination avec les actions de santé, Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement, Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices, Renforcer l'appui des territoires en études et en expertises, Renforcer l'évaluation du plan eau DOM, Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées.

1. Bilan 2022 du plan eau DOM

1.1 La coordination nationale

Le plan eau DOM est désormais bien connu et approprié par les acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement. Néanmoins, son animation territoriale reste un enjeu prioritaire.

Sur la base des recommandations du rapport 2022 d'évaluation du plan eau DOM (IGEDD IGA), le comité de pilotage national réuni en avril 2022 a validé la feuille de route. 2022-2026. 8 comités techniques nationaux ont été organisés en 2022 dans l'optique de suivre la mise en œuvre des contrats de progrès et l'application des mesures et dispositifs proposés (financement, appui technique, études, formation, évaluation). Le coordinateur interministériel, en étroite collaboration avec les équipes projets a en charge le suivi exhaustif de la situation des services publics d'eau potable et d'assainissement (SPEA), d'accès à la ressource, des projets prioritaires.

Une réorientation plus opérationnelle du plan fut engagée en mettant en œuvre auprès de l'État local un soutien technique et méthodologique permettant de mieux suivre les Contrats de progrès et des opérations réalisées et projetées. Cette mission partagée avec les directions projets au niveau local et le COTECH au niveau national a permis en 2022 la co-construction d'outils de suivi financier et techniques.

L'équipe projet du plan eau DOM intègre désormais de nombreux groupes de travail nationaux afin de faire évoluer la réglementation pour les outre-mers ou dans la cadre d'études portées par le plan eau DOM (Directive eau potable, PANANC 2, REOM, CSTB, Explore 2, GT offices de l'eau).

Enfin, toujours dans le cadre de la coordination nationale, trois webinaires ont été organisés à destination des collectivités sur l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable. Ces webinaires ont permis d'aborder le cadre réglementaire en vigueur, les leviers financiers mobilisables et des retours d'expérience profitables aux territoires.

LES TABLEAUX DE BORD FINANCIERS

Depuis le COPIL d'octobre 2021, dans un souci d'efficience et d'efficacité, la coordination nationale s'est prioritairement concentrée sur l'objectivation des avancées de la mise en œuvre du plan eau DOM sur les territoires ainsi que sur la complétude de la cartographie de l'ensemble des financements mobilisables.

En effet, ses missions de pilotage et d'évaluation de la mise en œuvre reposent nécessairement sur une vision globale de l'ensemble des opérations et des financements mobilisés.

Pour cela, les territoires (directeurs de projet du PEDOM) sont chargés de faire remonter annuellement des tableaux de bord financiers. Ils comprennent la liste des opérations financées depuis 2016 pour chacune d'elle, la ventilation des sources de des financements associées (FEDER, FEADER, BOP 123, BOP 113, SIB, Plan de relance, DSIL, DETR, Région, Département, autofinancement) tant en autorisation d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

L'objectif poursuivi est non seulement de consolider le pilotage national, mais aussi d'épauler les territoires, en leur mettant à disposition des outils de suivi évolutifs pouvant s'adapter au mieux aux besoins de tous les partenaires.

A ce jour, les tableaux 2016-2022 de l'ensemble des territoires sont disponibles sur la plateforme OSMOSE. La consolidation des données est toujours en cours, particulièrement sur le volet crédit de paiement (CP).

LES INDICATEURS DE SUIVI DES CONTRATS DE PROGRES

Les services d'eau potable et d'assainissement ont un patrimoine important, ce qui leur confère une grande inertie. De plus, la majorité du patrimoine, en valeur, est constituée par les réseaux de l'ordre de 80 à 90 %. De ce fait, la dégradation ou l'amélioration de ce patrimoine est à la fois lente et peu perceptible sans le concours d'indicateurs permettant d'en mesurer l'évolution.

De même, la gestion financière des services et la gestion des abonnés/usagers ne peut se faire que de façons graduelle et régulière : on ne peut pas faire varier les recettes ni avoir un prix de l'eau qui explose pour assurer l'équilibre des comptes. Le suivi des indicateurs financiers est également nécessaire pour projeter les services sur le long terme, permettant à la fois de lisser l'effort demandé aux abonnés tout en garantissant la pérennité du service.

Par ailleurs, les collectivités compétentes en Eau et Assainissement de plus de 3500 habitants ont l'obligation de renseigner le portail SISPEA d'une série d'indicateurs, au nombre de 41, définis sur le portail <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>. Les taux de remplissage sont inégaux selon les territoires et devraient progresser en 2023 du fait de la conditionnalité des aides de l'OFB à la remontée des données.

Les contrats de progrès ont défini des indicateurs de suivi des actions prévues. Ils sont parfois très nombreux, plus de quatre-vingts, ce qui rend leur suivi et remplissage laborieux.

Le travail réalisé en 2022 a été de définir une liste resserrée d'indicateurs permettant d'analyser globalement la situation des services. Il a été mené avec la participation d'un territoire, la Réunion.

Pour faciliter le travail des collectivités, il reprend en partie des indicateurs SISPEA, mais propose également d'autres indicateurs propre au PEDOM.

Il se décompose en 3 familles d'indicateurs :

- Les indicateurs de pilotage, qui traduisent l'animation du PEDOM au sein du territoire en lien avec la comitologie ;
- Les indicateurs techniques qui peuvent être lus soit par année, afin d'avoir une image des forces et faiblesses à un temps t, comme le taux d'analyses conformes ou la conformité des systèmes d'assainissement, soit d'apprécier l'évolution sur plusieurs années pour apprécier l'évolution du patrimoine (en dégradation ou amélioration) ;
- Les indicateurs financiers qui sont à lire à la fois par année, la dernière, ou par série d'année, pour apprécier la solidité des budgets aptes ou fragiles à porter une politique d'amélioration des services. La liste des indicateurs est évolutive et adaptée à chaque territoire, même si l'objectif est d'avoir un noyau commun le plus important, afin de comparer les dynamiques des territoires.

Les indicateurs ont été partiellement revus par rapport à ceux du rapport de l'année dernière :

Indicateurs de pilotage	SISPEA	Source
Nombre de CRAE réalisés		DEAL
Nombre de comités des financeurs		DEAL
Nombre de comité de suivi du contrat de progrès		DEAL
Indicateurs de performance (techniques)		

% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité
% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS
Taux de conformité eau distribuée	P101.1 et P102.1	ARS ou collectivité
Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité
Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité
Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité
Taux de charge des stations d'épuration		SPE
Taux de syst d'asst conformes ERU sur nombre total		SPE
Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité
Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité
Indicateurs de gestion financière		
Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité
Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité
Evolution de l'autofinancement net Eau Potable		Collectivité
Évolution de l'autofinancement net Assainissement		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement		Collectivité
Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité
Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité

Pour l'eau potable, les indicateurs traduisant les fuites sont les plus importants, puisque celles-ci sont directement la conséquence de l'état du réseau. Ce sont des indicateurs qui évoluent peu, de par l'inertie du patrimoine : en moyenne moins d'un centième du réseau est renouvelé et il est nécessaire de le conjuguer avec une recherche active des fuites. Néanmoins, des données que l'on a récupérées, il apparaît une stabilisation, voire une légère amélioration des réseaux. Les plus petits réseaux, comme celui de Marie-Galante, peuvent s'améliorer de façon spectaculaire : depuis le début du PEDOM, celui-ci est passé de 50 à 65 % de rendement, ce qui est remarquable.

Pour l'assainissement, la conformité des systèmes d'assainissement est primordiale pour la protection des milieux : de ce côté, on est plutôt en dégradation, de trop nombreuses agglomérations restant non conformes.

Un résumé des données collectées des six territoires est en annexe 2.

1.2 Les acteurs du plan eau DOM

LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

I. Interventions financières et expertise

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires intervient financièrement à dans le cadre du plan eau DOM à travers les « budgets opérationnels de programme », le BOP 113. Ces crédits sont utilisés pour accompagner les DOM et Saint-Martin dans la mise en œuvre du plan d'action en appui technique et expertise, recrutement et organisation de séminaire.

L'appui technique et expertise passe par l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement). **En 2022, il surtout concerné la Guadeloupe pour l'appui dans la lutte contre les déperditions d'eau.** Des crédits sont également dédiés au recrutement d'un ingénieur eau et assainissement au sein de la DGTM en Guyane.

Pour mémoire, de 2018 à 2020, du fait de la situation catastrophique en Guadeloupe, il avait fallu débloquer des fonds pour conforter le plan d'action prioritaire et le dispositif de réquisition mis en place par le Préfet.

A la date du 07/04/2022 :

	Montant	Objet	Date
Guadeloupe	12 005 €	Appui IRSTEA-Convention DEB/IRSTEA 2018	01/01/18
	650 000 €	Appui au plan d'actions prioritaires	20/09/18
	42 000 €	Appui IRSTEA-marché DEB/IRSTEA : 2019	
	13 932 €	Appui IRSTEA-marché DEB/IRSTEA : complément 2019	
	300 000 €	Appui au plan d'actions prioritaires	01/07/19
	184 360 €	Animation et gestion des réquisitions - suivi des recherches de fuites	22/04/20
	40 060 €	Appui INRAe-marché DEB/INRAe 2020	13/05/20
	93 318 €	Appui INRAe-marché DEB/INRAe 2021	08/2021
	94 494 €	Appui INRAe-marché DEB/INRAe 2022	03/2022
	94 494 €	Appui INRAe-marché DEB/INRAe 2022	03/2023
Total Guadeloupe	1 429 969 €		
Martinique	10 000 €	Suivi hydrologiques en amont des captages	En cours
	90000 €	Suivi de 4 forages par le BRGM	En cours
Total Martinique	100 000 €		
Guyane	150 000 €	Financement accès eau quartiers informels	22/04/2020
Total Guyane	150 000 €		
La Réunion	0€		
Total La Réunion	0 €		

Mayotte	9 600 €	IRSTEA : Mission d'appui et expertise actualisation du schéma directeur d'eau potable	2018
	150 000 €	Financement accès eau quartiers informels	02/06/2020
	23 220 €	Appui INRAe-marché DEB/INRAe 2021	08/2021
Total Mayotte	182 820 €		
TOTAL GENERAL	1 957 483€		

Le MTECT continuera à appuyer en tant que besoin des opérations d'appui et d'expertise pour continuer à améliorer la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement sur ces territoires. Le 10 mai 2022, une convention de subvention 2022-2024 a été signée avec l'INRAE. Cette convention porte sur 12 actions dont l'action 6 concerne la Gestion des eaux urbaines des petites et moyennes collectivités dans les DOM - Action de R&D et appui technique aux politiques publiques

II. Le plan de relance aux services déconcentrés DEAL

Dès la mise en œuvre du plan de relance, le MTE a attribué une enveloppe globale de 3 M€ sur les 50 M€ dédiés au plan eau DOM, aux services déconcentrés (DEAL/DGTM) pour des opérations d'études et d'appui en ingénierie aux autorités organisatrices.

Eau et assainissement outre-mer	Enveloppe	Exécution 2022		Exécutions 2021-2022	
	AE	AE	CP	AE	CP
971 - Guadeloupe	600 000	465 895,50	0	1 065 895,50	139 780,05
972 - Martinique	235 000	0	0	235 000	70 500
973 - Guyane	235 000	0	35000	99 500	64 850,00
974 - La Réunion	430 000	145125,17	67066.60	217 125,17	88 666,60
976 - Mayotte	1 500 000	637708,89	404420.56	1 2112 856,95	406 040,56
Saint-Martin	0	0	0	0	0
Total DOM	3 000 000	1 248 729,36	506487,16	2 830 378	769 837,21

Pour mémoire, l'ensemble des AE devaient avoir été consommé avant 2022, et fin 2023 pour les CP.

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM) accompagne financièrement les collectivités d'outre-mer dans leurs actions en faveur de **l'aménagement et du développement durable** au titre du **programme 123 « Conditions de vie outre-mer »**. Cet accompagnement repose sur différents vecteurs :

- **L'action 2 du programme P 123** qui permet le financement d'études

Deux études pilotées par le **Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)** :

- ❖ Étude « **Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins** » dont le premier volet est achevé et dont les conclusions définitives sont attendues pour fin 2023 (98,5 K€) ;
- ❖ Étude « **Récupération et utilisation d'eau de pluie dans les territoires ultra-marins : adaptation des règles techniques et potentiels d'économie d'eau** » dont les conclusions sont attendues pour fin 2023 (71 K€).

Outre les études du CSTB, Dans le cadre du Livre bleu outre-mer et du plan eau DOM, le Cerema réalise une étude sur l'anticipation et la gestion des crises climatiques et risques naturels dans le cadre de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette étude finalisée, se chiffre à 350 K€. Elle est cofinancée par le MIOM (50 K€), l'Office français de la biodiversité (OFB) (200 K€) et le Cerema (100 K€).

- **Le Fonds exceptionnel d'investissement** qui permet le financement d'infrastructures

Le **fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**, également inscrit au programme 123 du MIOM, a été créé par la **loi pour le développement économique des outre-mer** du 27 mai 2009. Il vise à répondre aux besoins importants des outre-mer en équipements publics en apportant une aide financière de l'État aux investissements portés par les collectivités. Les équipements d'eau potable et d'assainissement sont également financés par ce fonds.

- **Les contrats de convergence et de transformation (CCT)** qui appuient financièrement les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets structurants, en mobilisant l'ensemble des programmes concernés des différents ministères concernés, dont le P 123

La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Un des objectifs de la loi est de résorber les écarts de développement sanitaire [...], les écarts de valorisation environnementale et de diminuer les différences d'accès [...] aux services publics entre le territoire hexagonal et les territoires d'outre-mer. Le **plan de convergence et de transformation**, d'une durée de 10 à 20 ans, en est l'instrument de mise en œuvre. Ces plans de convergence ont été signés fin 2018 et courant 2019 par l'État et les collectivités ultramarines concernées par le plan eau DOM (Régions, Départements, Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés). Ils définissent une **stratégie de territoire de moyen terme** en vue de réduire les écarts de développement et pour répondre aux enjeux majeurs du territoire et préoccupations des habitants : la thématique « eau et assainissement » en fait partie.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022, et leurs avenants signés pour l'année 2023, constituent la déclinaison opérationnelle des plans de convergence. Ces contrats ont remplacé les contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et le contrat de développement (CDEV) 2014-2020 de Saint-Martin. Les CCT ont également intégré des projets retenus dans le Livre bleu outre-mer et repris les engagements des CPER/CDEV.

– **Le fonds outre-mer (FOM)**

Afin d'accompagner les territoires dans la réussite du plan eau DOM et soutenir la dynamique engagée vers la généralisation du mécanisme de contractualisation, le MIOM a mobilisé une enveloppe de **1,2 M€** au titre du programme 123. Cette **offre d'aide à la formation et à l'ingénierie** sur la période 2020-2023 a été construite sur la base des besoins exprimés par les Préfets des territoires, en concertation avec les DEAL et les Offices de l'eau. Elle est cofinancée par le MIOM via le Fonds outre-mer (FOM) (**1,2 M€**), l'OFB (500 K€) et le MSS (200 K€) pour un budget total de **1,9 M€**.

Le MIOM finance également un dispositif de **bonification d'intérêt aux prêts accordés aux collectivités territoriales et aux personnes publiques**. Son objectif est de favoriser les investissements des acteurs publics en réduisant les coûts des ressources empruntées et assurer ainsi une meilleure couverture des risques. . Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines, notamment dans les domaines de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement.

Interventions financières du MIOM à travers le P 123

Sur la période 2016-2022, le MIOM a donc participé au financement de l'eau et de l'assainissement dans les DROM et Saint-Martin à hauteur de **141,4 M€** (autorisations d'engagement) :

- FEI engagé sur la période 2016-2022 : 63,3 M€
- CPER-CDEV-CCT engagés sur la période 2016-2022 : 78 M€
- Financement de l'étude CEREMA : 50 K€ (2020)
- Financement des études CSTB : 169,5 K€ en (2020-2022).
- Aide à la formation et à l'ingénierie : le FOM, géré par l'AFD, a été abondé de 1,2 M€ en 2020 (mais retracé dans les financements de l'AFD donc non comptabilisés dans le total ci-dessus de 143,9 M€).

LE MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

« *Parce que l'eau c'est la vie et que l'eau de qualité c'est la santé²* », le sujet de l'accès de tous à l'eau potable ainsi qu'à l'assainissement, est un sujet essentiel pour le ministère en charge de la santé pour peser favorablement sur les conditions d'hygiène et de santé des populations. Dans ce domaine, le ministère concourt en 2022 aux objectifs portés par le plan Eau DOM, au travers de différentes actions.

Les actions engagées ont en effet tout d'abord consisté à faire évoluer le cadre réglementaire de gestion des situations de non accès à l'eau potable, avec une transposition ambitieuse dans la réglementation française, des objectifs introduits par la Commission européenne en matière d'accès à l'eau dans la Directive européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ces travaux pilotés par la Direction générale de la santé (DGS) en lien étroit avec la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), la direction générale des outre-mer (DGOM), la direction générale des collectivités territoriales (DGCL) et la délégation interministérielle de l'hébergement et de l'accès aux logements (DIHAL) ont abouti fin 2022 avec la publication d'une ordonnance et d'un décret relatifs à l'accès à l'eau³. Les nouvelles mesures introduites apportent désormais une définition de la notion d'accès suffisant à l'eau, précisent la quantité minimale d'eau nécessaire pour couvrir les besoins humains essentiels. Ces mesures vont par ailleurs, dans le sens de couvrir les besoins en eau de première nécessité de l'ensemble des personnes présentes sur le territoire français, y compris les besoins des personnes vulnérables et marginalisées vivant en habitat informels. Elles confirment le rôle des collectivités territoriales en matière d'identification des personnes en mal d'eau et de mise en œuvre des solutions de raccordement. Elles prévoient en dernier lieu le principe d'une compensation financière de l'État aux collectivités pour la réalisation de ces nouvelles missions.

D'autres chantiers se sont également poursuivis en 2022 en faveur de l'encadrement réglementaire des pratiques à potentiel de diversification des ressources en eau dans des conditions favorables à la santé. L'évolution du climat et la récurrence des périodes de sécheresse et des pénuries d'eau, en particulier dans les territoires ultramarins, a conduit le ministère chargé de la santé à se positionner sur les usages de l'eau pour lesquels le recours à des eaux usées traitées peut être sollicité sans compromettre la santé des usagers et des consommateurs d'eau potable. Les travaux menés en 2022 ont permis la publication du rapport d'expertise du Haut conseil de la santé publique concernant les pratiques envisageables en termes d'utilisation d'eaux non potables pour des usages quotidiens et domestiques de l'eau. Ces travaux devraient permettre en 2023 l'évolution du cadre réglementaire relatif à l'utilisation de ces eaux (eaux grises, eaux de pluie, eaux de piscine) pour l'arrosage des végétaux, l'alimentation des fontaines ornementales, de la chasse d'eau des toilettes ainsi que pour le lavage des surfaces.

Le ministre chargé de la santé a souhaité en dernier lieu, tout comme en 2021, participer au dispositif mutualisé d'assistance technique et de formation de l'Agence française de développement pour permettre l'accompagnement des collectivités concernant la mise en œuvre de démarches de gestion préventive de la sécurité sanitaire de l'eau potable que la Commission européenne rend désormais obligatoire. Cette action s'est poursuivie en 2022 avec une subvention de 100 000 euros au dispositif déployé sur les territoires ultramarins par l'AFD.

² Sources : Agnès Firmin Le Bodo, intervention au colloque du Partenariat français pour l'eau du 6 février 2023 « *Faire de la conférence ONU 2023 une étape majeure vers les objectifs mondiaux relatifs à l'eau* ».

³ Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

I. L'accompagnement des territoires

L'Office français de la biodiversité travaille au cœur du plan eau DOM à l'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans les DROM :

- Par le dialogue auprès des collectivités pour l'identification des priorités en fonction des enjeux environnementaux et sociaux,
- Par le financement et/ou le suivi d'expertises nécessaires à une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux (Étude de résilience des services d'eau et d'assainissement CEREMA-OFB-DOM en 2021, de définition de plan d'action sur les captages, etc.),
- Par l'abondement en 2022 du marché « ATMOA » de l'AFD pour la formation des techniciens et élus des territoires pour un montant de **480 000 €**.
- Par l'aide aux investissements grâce au fond de solidarité interbassins et la gestion du plan de relance pour l'eau et l'assainissement.
- Par l'accompagnement du suivi du milieu aquatique demandé par la directive cadre européenne sur l'eau par des financements importants aux offices de l'eau et au BRGM.

II. Les financements proposés dans le cadre du plan eau DOM

Le programme de solidarité interbassins : Ce programme permet de financer des études et des travaux pour l'amélioration des services et ouvrages d'assainissement, collectif et non collectif, de protection de la ressource, et d'eau potable.

Tout au long de l'année, l'OFB a travaillé en concertation avec les territoires et les ministères à la rédaction de son nouveau programme d'intervention. Il a été validé en conseil d'administration le 30 novembre 2022.

Les taux maximaux d'aide appliqués pour les infrastructures d'outre-mer sont de 50 % pour les études et 30 % pour les travaux. L'enveloppe programmée est de 19 millions d'euros par ans (incluant les PTOM).

En 2022, malgré la dynamique du plan de relance qui a engagé plus de 46 M€ supplémentaires pour l'investissement sur les infrastructures, les engagements sur la solidarité inter-bassins ont été à réalisés à hauteur de 18 M€.

	Subventions 2022			
	AEP	Assainissement	PITE	Total général
Guadeloupe	666 500	1 692 155		2 358 655
Guyane			2 800 000 ⁴	2 800 000
Martinique	855 000	244 996		1 099 996
Mayotte	1 860 000	3 666 421		5 526 421
N. Calédonie	41 883	316 041		357 924
Polynésie	74 943	3 741 897		3 816 840
Réunion	1 174 988	53 953		1 228 941
Saint Martin	600 000			600 000
Total	5 273 314	9 715 462	2 800 000	17 788 776

Suite au déséquilibre entre l'eau potable et l'assainissement en 2021 et pour une meilleure corrélation des aides avec son contrat d'objectif, l'OFB a priorisé les dossiers d'assainissement avec en particulier deux projets très importants : la station d'épuration de Koungou à Mayotte et le système d'assainissement de Papeete en Polynésie.

⁴ L'OFB n'a pas la connaissance des affectations des crédits dans le cadre du PITE Guyane

Une importante procédure de clôture de conventions de travaux anciennes et caduques a été lancée afin de repartir sur de bonnes bases financières pour les travaux et subventions à venir. Elle va se poursuivre en 2023.

Le plan de relance : mesure « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en Outre-mer »

Afin de mettre un coup d'accélérateur aux investissements pour l'eau et l'assainissement, le conseil d'administration de l'OFB a délibéré pour l'application du plan de relance en gardant le règlement de la solidarité interbassins et en portant le taux d'aide à 80 % du fait de l'incompatibilité d'utilisation de deux fonds européens sur les mêmes objets.

La dynamique impulsée par le plan eau DOM, les contrats de progrès et les programmes pluriannuels d'investissements ont permis l'engagement de 40 M€ dès la première année du plan. L'année 2022 a été consacrée à l'engagement des 6,5 M€ restant et au suivi de la mise œuvre et du paiement des projets. Une alerte a été lancée concernant la réalisation des projets dans le temps du plan. Seuls 16 M€ sont aujourd'hui payés sur les sommes engagées.

	Subventions	Paiements
Guadeloupe	8 248 000	4 349 344
Guyane	8 369 776	1 912 860
Martinique	9 270 000	1 869 000
Mayotte	10 058 000	3 028 052
Réunion	9 588 224	4 835 907
Saint Martin	760 000	76 000
Total	46 294 000	16 071 164

Financement de la surveillance DCE et de la connaissance

Ce programme permet de financer la mise en œuvre des directives européennes en outre-mer, et principalement la DCE. L'objectif poursuivi est le développement d'indicateurs, la mise en place des réseaux de surveillance, la collecte, l'analyse et la bancarisation des données.

Les taux maximaux d'aide appliqués jusqu'en 2022 sont de 80 % et l'enveloppe programmée est de l'ordre de 3,5 millions d'euros par an. Les subventions oscillent entre 400 000 € et 1 000 000 € par an et par territoire.

Afin de garantir la stabilité budgétaire demandée par les Offices de l'eau, l'aide à la surveillance du milieu aquatique a été accordée à l'Office de l'eau de Guyane pour les deux années à venir sur la base de sa programmation détaillée. Si ce système fait ses preuves, les conventions de surveillance pourraient être généralisées sous un format biennal. Au cours de l'année 2022 ce programme a permis d'engager le soutien de l'OFB pour la surveillance de l'année 2023, à hauteur de 5,3 M€.

L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

I. Financement de l'investissement : Prêts au secteur public

Dans le cadre du plan Eau DOM, l'Agence française de développement (AFD) propose une offre diversifiée de financement en prêts budgétaires concessionnels ou au taux du marché auprès des collectivités (communes et EPCI).

Cette offre de prêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) et de l'AFD, en appui aux Objectifs de Développement Durable (ODD), et concerne trois produits :

- Des prêts « **PSP-Transition** » aux collectivités locales, bonifiés par l'État jusqu'à 170 points de base : ils permettent le financement des investissements des contrats de progrès (maturité maximale de remboursement de 25 ans, incluant un éventuel différé en capital), avec une valorisation particulière (surbonification) des projets à fort impact climat. Ils ont représenté 136 M€ depuis le début du PEDOM, et ont mobilisé 11,9 M€ de bonification par l'État ;
- Des **PSP non bonifiés** notamment pour la part de financement au-delà des seuils de bonification. Ils ont représenté 41 M€ depuis la mise en place des contrats de progrès ;
- Des prêts « **PS2E** » non bonifiés, destinés au préfinancement de subventions de l'Union Européenne, de l'État, et désormais des Régions, Départements, OFB, ODE. La durée maximale de remboursement est fixée à 36 mois. Ces prêts ont représenté 41,8 M€ depuis le début du PEDOM.

Ces outils sont pleinement mis à dispositions des collectivités signataires d'un contrat de progrès dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement pour les six territoires concernés.

II. Appuis aux Maîtrises d'ouvrage : Subventions de prestations intellectuelles

Dès 2017, l'AFD a contribué à structurer la phase préparatoire du plan d'action Eau Dom et à accompagner de premières collectivités dans l'élaboration de leurs contrats de progrès, en montant notamment un cycle de formation itinérant et un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage cofinancée par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Depuis 2020, dans le cadre de son action d'appui et de conseil aux collectivités territoriales, et en ligne avec les ODD et le Plan de Relance, l'AFD administre le Fonds Outre-Mer (FOM), qui vise en priorité l'appui en ingénierie aux collectivités pour faciliter la mise en œuvre d'investissements structurants. Cet appui peut prendre plusieurs formes :

- Un **accompagnement méthodologique** dans le cadre de la mise en œuvre par les collectivités de leur contrat de progrès. **200 k€** ont ainsi été mobilisés selon cette modalité ;
- Un **cofinancement d'études** portées par les collectivités, et en ligne avec les priorités stratégiques du Fonds et les besoins identifiés dans les contrats de progrès. **2,5 M€** ont ainsi été mobilisés ;
- Le portage d'**AMO** pour le compte de collectivités. Dans certains cas particuliers, le FOM peut ainsi être utilisé sous forme de subvention en nature (portage des marchés publics directement par l'AFD au profit des bénéficiaires). **3,9M€** ont ainsi été mobilisés selon cette modalité, en particulier auprès de LEMA (Mayotte), et plus récemment pour appuyer la structuration du SMGEAG (Guadeloupe) ;
- L'AFD a également mobilisé le FOM pour la mise en place d'un nouveau **dispositif mutualisé d'ATMOA et de formation**. Cette offre, estimée à 1,9 M€ sur la période 2021-2025, est financée à hauteur de **1,2 M€** par le FOM, de **200 k€** par la DGS, et de **485 k€** par l'OFB (ces deux dernières contributions étant formalisées par des abondements du FOM via des décrets de transfert). La mise en œuvre prend la forme de séminaires annuels centrés sur les

enjeux spécifiques à chaque territoire, et d'un accompagnement individualisé de chaque collectivité bénéficiaire.

LA BANQUE DES TERRITOIRES

I. L'Aqua Prêt

A la suite des Assises de l'eau consacrées au petit cycle, la Banque des Territoires a mis en place début 2019 une enveloppe Aqua Prêt de 2 Md€, prolongée jusqu'au 31 décembre 2027, destinée au financement des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et de traitement des eaux pluviales, puis étendue aux projets de gestion des espaces et milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), avec notamment la « désimperméabilisation » des sols.

L'enveloppe a notamment pour objectif l'adoption de bonnes pratiques de gestion patrimoniales. Pour être éligible à ce prêt, le maître d'ouvrage du projet doit donc respecter un ensemble de critères permettant d'améliorer l'efficacité des investissements du secteur de l'eau et de l'assainissement :

1. Adopter une démarche patrimoniale dans la gestion des infrastructures
 - Pour les réseaux : avoir réalisé le descriptif détaillé des réseaux prévu par la loi ;
 - Pour tout type d'ouvrage : avoir élaboré un plan pluriannuel d'investissement.
2. Maintenir ou constituer un patrimoine de qualité, durable et connu, à savoir
 - Améliorer la qualité des réalisations grâce à de bonnes pratiques en matière de gestion de projet (respect des chartes qualité ASTEE) ;
 - Participer à la collecte et la diffusion de données précises et fiables sur le service exploité (compléter la base de données nationale actuellement dénommée SISPEA).

L'offre de prêt est proposée au secteur public local (Collectivités locales, ainsi que leurs regroupements et satellites, ou aux sociétés titulaires d'un contrat avec une collectivité de type marché de partenariat ou DSP), pour des maturités de 25 à 60 ans et indexé sur le taux du Livret A + 0,40 % (marge en baisse de 20 pb dans le cadre du renouvellement de l'enveloppe afin d'accompagner au mieux les projets de transformation écologique). L'offre est ouverte aux collectivités d'Outre-Mer dans le cadre de l'accompagnement des investissements liés au PEDOM. A ce titre, tous les investissements mentionnés dans les contrats de progrès sont réputés éligibles à l'offre Aqua Prêt.

II. Réalisation (Signature Aqua Prêt)

- Guadeloupe (CA Cap excellence) : 1,25 M€
- Réunion (Petite-Ile ; Cilaos ; La Créole ; Saint-André ; CASUD ; CIREST ; CINOR) : 58,6 M€
- Mayotte (LEMA) : 46,4 M€
- Guyane (CA Centre Littoral) : 29,1 M€

LE CEREMA

I. Structuration de l'étude REOM

Trois conventions relatives à cette étude ont été signées le **23/07/2020** :

- Une convention cadre de partenariat tripartite ;
- Une convention de coopération bipartite Cerema / Office Français de la Biodiversité (**200 k€**) ;
- Une convention de financement bipartite Cerema / Ministère des Outre-Mer (**50 k€**).

Le Cerema a apporté un soutien financier pour une partie de l'étude, à hauteur de **100 k€**, par l'intermédiaire de la subvention pour charge de service public (SCSP).

Le découpage de l'étude s'est fait en trois étapes :

- **Phase 1** - étude de définition
- **Phase 2** – parangonnage, analyse croisée des risques/solutions et fiches synthétiques de bonnes pratiques
- **Phase 3** – fiches détaillées de bonnes pratiques et guide de rédaction des cahiers des charges

II. Suivi de l'étude

Depuis le début de l'étude, **14 comités de pilotage de suivi** de se sont enchaînés de manière régulière, tous les deux mois, pour l'avancement des travaux, sur une durée totale de 2 ans et demi, compris pendant la période de confinement.

Les membres du comité étaient les suivants :

- L'équipe projet du Cerema (2 représentants DTecREM + 2 DTerOuest) ;
- Le coordonnateur du plan Eau-DOM ;
- La représentante de l'OFB ;
- Le/la représentant(e) du Ministère de l'intérieur et des Mer ;
- Le/la représentant(e) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Le/la représentant(e) de la mission d'appui aux politiques publiques de prévention des risques naturels majeurs outre-mer (MAPPPROM).



l'étude
suivre
y

Outre-

III. Faits marquants

En début d'étude, des interviews se sont déroulées, sur la base d'un **questionnaire** pour les entretiens, avec les institutionnels (DEAL), les acteurs de la gestion de crise (SGDSN, écoles de Ponts, SDSIE), le délégué interministériel des risques majeurs en Outre-mer, les partenaires en Outre-mer et à l'étranger...

Le **parangonnage** a permis de faire une expertise approfondie des exemples en France et à l'étranger. Des documents en japonais ont été traduits, pour les besoins de l'étude, par un prestataire. **Deux enquêtes** ont été diffusées auprès des acteurs locaux des services publics d'eau et d'assainissement, pour mesurer l'état des pratiques en vigueur :

- Une enquête technique ;
- Une enquête des pratiques sur la commande publique.

Des **visites de terrain** sur cinq territoires ont permis de rencontrer les représentants des collectivités.

Des **rendez-vous** se sont tenus avec les préfectures/DEAL, les offices de l'eau, les conseils régionaux/départementaux, l'ARS, l'AFD, la Caisse des Dépôts et des Consignations, les collectivités, les syndicats de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Aussi, le Cerema a participé aux conférences régionales des acteurs de l'eau (CRAE) ainsi qu'à la dernière conférence territoriale des acteurs de l'eau (CTAE) de Saint-Martin.

IV. Détail des livrables produits

La mise en ligne des documents définitifs a été réalisée sur la plateforme documentaire du Cerema [ici](#) le **10 mars 2023** avec la totalité des **15 livrables** produits, comme prévu dans les conventions :

- **Le livrable n°1**- connaissance des risques de perturbations des infrastructures de réseaux d'eau potable et d'assainissement– 92 p
- **Le livrable n°2**- réduction des risques de perturbations du réseau par des mesures de prévention – 100 p
- **Le livrable n°3**- anticipation des conséquences des perturbations par des mesures de sauvegarde sur les territoires – 110 p
- **Le livrable n°4**- Analyse croisée des risques et solutions
- **Les livrables n°5 à 9** se décomposent en 5 fiches synthétiques de bonnes pratiques :
 - Fiche stratégie / organisation
 - Fiche gestion de crise
 - Fiche reconstruction post-crise
 - Fiche exploitation et travaux d'entretien
 - Fiche commande publique
- **Les livrables n°9 à 14** suivent le même découpage pour composer les fiches détaillées de bonnes pratiques, plus étoffées
- **Le livrable n°15** rédigé par l'office international de l'eau (OIEau) - guide technique d'adaptation de la commande publique pour des services d'eau et d'assainissement plus résilients face aux aléas spécifiques dans les DOM – 45 p

V. Points saillants à retenir

Le périmètre d'étude étant assez large et diversifié, la **vision macroscopique** aura permis de confronter les pratiques des différents territoires des DROM et de Saint-Martin. La richesse des échanges avec les interlocuteurs aura constitué une réelle plus-value à la prise en compte des problématiques locales.

Sur la base du retour d'expérience du cyclone Irma, il s'agissait également de profiter de la traduction opérationnelle du **projet de recherche "Relev"**, portant sur l'analyse des stratégies de reconstruction mises en œuvre sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy - <https://relev.cerema.fr/>

Pour le Cerema, cette étude a permis d'apporter un soutien à de la nouvelle délégation Outre-Mer appelée désormais la **direction territoriale Outre-Mer**, en profitant de la collaboration des équipes de deux directions métropolitaines (DTecREM et DterOuest). Par ailleurs, l'association avec aura été l'occasion d'offrir une certaine complémentarité pratiques des deux établissements.

A l'avenir, cette étude permettra de capitaliser sur d'autres productions, en transposant la méthode à des territoires d'études confrontés aux risques majeurs. La **prise en compte résilience** dans les services publics d'eau et d'assainissement constitue une étape incontournable pour se préparer aux



Guide Technique

l'action

l'OIEau
entre les

de la
effets

du **changement climatique**. Cette démarche inspirante pourra alimenter également les réflexions sur l'évaluation du score de résilience des collectivités (Score-Card).

Lors des différents contacts avec les acteurs locaux, un **besoin d'accompagnement** s'est fait ressentir. Selon les formes qui restent à définir, il pourrait s'agir d'un **appui opérationnel** pour intégrer la démarche de résilience, à l'échelle plus réduite des collectivités, des syndicats ou des délégataires de services d'eau potable et d'assainissement. Une autre forme de coopération pourrait se traduire par un appui pédagogique sur un programme de **formations futures**, à bâtir.

LE CSTB

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) pilote deux études financées par la DGOM :

- L'étude « **Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (ANC) (individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins** » (98,5 K€) ;
- L'étude « **Récupération et utilisation d'eau de pluie dans les territoires ultra-marins : adaptation des règles techniques et potentiels d'économie d'eau** » (71 K€).

I. Étude ANC :

Les collectivités des territoires ultra-marins expriment de manière quasi-unanime le besoin d'un assainissement non collectif (ANC) qui prend en compte leurs contextes urbanistiques (densité, pente ...), climatiques (inondation, remontées de nappes) et sanitaires (moustique-tigre, préservation des plages ...), sans oublier les aspects de préservation de la biodiversité.

Les techniques traditionnelles conçues dans un contexte géographique européen (grande parcelle, terrain pratiquement plat, thermique tempérée ...) ne s'adaptent pas toujours aux enjeux des territoires ultra-marins.

Le recours à des techniques agréées est toujours possible mais posent la question de leurs fiabilités et de la disponibilité en pièces de rechange en cas de panne. Rappelons que pour ce type de technique, le suivi *in situ* mené par le Groupe National Public en 2017 montre que 80 % des dispositifs agréés (et seulement au bout de 4 ans) présentent des dysfonctionnements portant sur la qualité épuratoire et le taux de défaillance des équipements internes (pompes, aérations, médias filtrants ; auget...).

Face à ce constat, cette étude, à réglementation constante (autant que possible) a pour objet de définir une méthodologie d'adaptation des techniques d'ANC à chaque contexte ultra-marin en tenant compte de manière macroscopique des contraintes des logements, urbanistiques, climatique, sanitaire et environnementale de chaque territoire ultra-marin. Les techniques visées concernent les immeubles privatifs quel que soit la taille et sont celles qui font l'objet de **construction *in situ*** (*les systèmes agréés ne sont pas concernés*) sur la base de techniques ou matériaux spécifiques à chaque territoire (hormis les composants courant de type canalisations, géotextiles, boîtes et regard). L'adaptation des techniques existantes est un axe fort dans cette étude (notamment pour des raisons de coût de la construction).

Pour les besoins de l'étude, un groupe de travail a été mis en place et la méthodologie adoptée repose pour **chaque territoire** étudié sur :

- L'examen des contextes urbanistiques du territoire étudié;
- L'examen des règles constructives au regard du contexte ultra-marin;
- L'analyse des différentes études existantes menées sur le territoire concerné;
- L'examen de référentiels techniques existants (France, Europe et autres le cas échéant) pouvant contribuer à l'étude;
- L'observation d'installations existantes.

Ce travail débouche sur des propositions de techniques constructives adaptées à chaque territoire étudié. Il est défini, pour chaque technique, le mode de dimensionnement, les conditions de mise en œuvre et d'entretien. Ces conditions de construction sont établies dans

une logique d'ouvrage du bâtiment à savoir : une durée de vie de structures de 50 ans (canalisation, cuverie), de 25 ans pour les éléments démontables (auget, ...) et avec un objectif d'absence d'impropriété à destination dans les 10 ans de la vie de l'ouvrage (ex. colmatage prématurée de filtre). L'entretien recherché est dit « raisonnable » c'est-à-dire accessible à « maître d'ouvrage lambda ».

En termes d'avancement des travaux les territoires ayant fait l'objet d'investigations ont été l'île de Mayotte et la Guyane (2022). Le travail porte actuellement sur la Guadeloupe, Saint-Martin et la Martinique (2023).

Par ailleurs, de manière transverse, une méthodologie d'expérimentation est en cours de construction. Elle permettra à terme à chaque territoire de lancer ses propres expérimentations pour valider les techniques proposées de manière sécuritaire vis-à-vis des sinistres possibles et des investissements (notamment lorsqu'ils sont publics). Dans cette optique, et à titre d'exemple, les démarches associant les assureurs en décennale (type Appréciation Technique expérimentale) permettront de faire supporter le risque lié à l'expérimentation de l'innovation par les assureurs et non pas par la puissance publique. Il est également envisagé la création d'un comité technique informel regroupant des experts de chaque territoire. Ce comité a pour objectif de faire des recommandations à ceux qui le souhaitent sur des projets d'expérimentation.

Enfin, des réflexions réglementaires sont également proposées afin d'encourager la réhabilitation des dispositifs existants pour autant que le niveau de protection sanitaire soit le même avec une construction neuve. Cet aspect est motivé à la fois par des aspects de coûts, de place mais également d'économie circulaire.

II. Étude eau de pluie :

Dans un contexte de préservation des ressources en eau, le développement de la pratique de la récupération et utilisation de l'eau de pluie en outre-mer permettrait de préserver les ressources locales et satisfaire les besoins de la population pour certains usages domestiques. Toutefois les prescriptions techniques peuvent poser certaines contraintes au regard des modes constructifs déployés en outre-mer. Par ailleurs, la population n'est pas suffisamment sensibilisée à cette pratique, et n'a pas suffisamment connaissance des modalités de mise en œuvre et d'entretien des équipements, ainsi que du potentiel d'économie d'eau réalisable et des aspects financiers associés.

Cette étude a ainsi pour objectifs :

- De proposer des adaptations aux contextes ultra-marins et prescriptions techniques relatifs à la récupération et utilisation de l'eau de pluie ;
- De sensibiliser la population à leur consommation d'eau et d'améliorer leurs connaissances sur les potentiels d'économie d'eau réalisable par substitution de l'eau potable par de l'eau de pluie, pour certains usages domestiques.

Cette étude fera l'objet de 3 livrables :

- Un diaporama de synthèse et restitution des résultats de l'étude, comprenant des recommandations en matière d'adaptation des dispositifs réglementaires au contexte ultramarin, qui sera présenté lors d'un webinaire auprès de la DGOM, du MTE/DGALN/DEB, des DEAL et des services de l'eau des DROM ;
- Un guide méthodologique, qui pourra servir de support de formation aux collectivités, DEAL, professionnels du bâtiment (ex : aux prescripteurs, plombiers) ;
- Un dépliant pédagogique à destination de la population des territoires ciblés lors de cette étude.

Les conclusions de cette étude sont attendues pour fin 2023.

1.3 Les territoires

GUADELOUPE

La Guadeloupe (excepté Marie-Galante) connaît depuis plusieurs années une crise de l'eau sans précédent.

Malgré une ressource abondante et des cofinancements d'investissement disponibles, la mauvaise gestion des opérateurs d'eau et de l'assainissement a laissé se dégrader les infrastructures de production, de distribution et de traitement des eaux usées avec des conséquences fortes pour les usagers de l'eau. A ce jour, 25 % de la population guadeloupéenne est soumise aux tours d'eau (des coupures programmées de l'eau en moyenne de 2 ou 3 jours par semaine), le taux de perte dans le réseau est supérieur à 60 %, et conséquemment le taux de recouvrement des factures s'est effondré sous les 60 %. Avec 44% de la population guadeloupéenne raccordée à l'assainissement collectif, 67% des STEU sont non conformes (2018). Pour les dispositifs d'assainissement non collectif, 25% seulement sont conformes.

La confiance de la population envers ses services d'eau et d'assainissement est rompue. Ce taux de recouvrement ne permet plus aux opérateurs de supporter leurs coûts importants en masse salariale, et a fortiori les investissements dans l'infrastructure.

Cette équation sans issue a conduit à la promulgation de la loi du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance de l'eau et de l'assainissement. Cette loi a dissous les 6 opérateurs existants de l'eau en Guadeloupe (excepté Marie-Galante) pour créer le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) le 1er septembre 2021.

Dans ce contexte, le SMGEAG n'a pas encore de contrat de progrès et ne s'est donc pas encore intégré pleinement dans le dispositif PEDOM.

L'un des enjeux forts du SMGEAG est de rétablir un équilibre économique avec une maîtrise des dépenses de masse salariale et en augmentant les recettes auprès des usagers de l'eau. Pour enrayer le cercle vicieux décrit précédemment, le SMGEAG, l'AFD et la CDC ont finalisé un accord pour un emprunt de 50 M€ à 10 ans garanti par le CR et le CD, qui permettra de réaliser une partie des réparations nécessaires sur l'infrastructure et rétablir la confiance des usagers.

Depuis la création du SMGEAG, l'AFD a investi 1 M€ HT dans un AMO technique Hydroconseil qui avait pour mission d'accompagner le SMGEAG dans sa montée en compétence et notamment d'initier son contrat de progrès. L'OFB, la DEAL et la Préfecture ont également accordé l'équivalent de 8,8 M€ HT de cofinancements pour différentes opérations.

Afin de mobiliser plus fortement tous les acteurs (région, département, syndicat), une feuille de route a été élaborée et cosignée par l'ensemble des parties prenantes en novembre 2022 et, en contrepartie d'une aide financière au fonctionnement et à l'investissement, le syndicat s'est engagé à intégrer au sein de sa structure une expertise de haut niveau portée par l'État (assistance technique). Ce dispositif est effectif au 1er janvier 2023. Cette feuille de route sera complétée en 2023 par un contrat d'accompagnement renforcé qui conditionnera le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et à l'atteinte de résultats précis.

Marie-Galante et son autorité organisatrice la CCMG, ont signé le premier contrat de progrès du PEDOM en 2018. Cette petite structure a connu quelques difficultés au démarrage par manque d'effectifs, et s'est considérablement renforcée en 2021.

Les effets ont été immédiatement visibles, puisque des projets longtemps à l'arrêt sont arrivés au bout de leurs études, et de nombreux rapports d'exécution ont été produits pour clôturer des conventions de cofinancements dormantes.

Cela a permis à la CCMG d'établir une relation de confiance avec les financeurs et de conventionner 4,2 M€ de cofinancements avec l'OFB et la Préfecture.

GUYANE

La mise en place du 1^{er} Comité de Suivi des Contrats de Progrès (CSCP) fin janvier 2023 suite au passage en Guyane d'une délégation de Paris composée de membres de la DEB/DGALN/DGOM, ainsi que l'arrivée sur le poste du nouveau chargé de mission PEDOM a conduit à relancer la dynamique autour du PEDOM et de son suivi.

Une programmation des prochains COMités TECHniques (COTECH), COMités des FINanceurs (COFIN), CSCP et de la CRAE a été mise en place, permettant une meilleure visibilité sur le long terme.

I/ Suivi du plan eau DOM

Le suivi du plan Eau DOM en Guyane présente un bilan mitigé, perturbé par des difficultés de recrutements pour des postes vacants, notamment dans l'unité Équipements et Expertises Publiques qui est penchée sur le PEDOM.

La relance fin janvier a permis la mise en place des prochains COTECH, COFIN, CSCP et de la CRAE (septembre 2023, à confirmer), la reprise en main des CP ainsi que divers projets autour de l'eau et de l'assainissement (projet EMSE ..), et davantage de présence de l'état aux événements locaux (SDA, SDAEP...).

Les éléments étant beaucoup ressortis des échanges avec les collectivités et acteurs de l'eau sont le manque d'ingénierie publique et d'accompagnement à la DGTM au niveau du montage de dossiers techniques ou financiers pour les opérations.

Pour pallier cette situation, il a été identifié que le renforcement de l'ingénierie serait au niveau des EPCI afin que le niveau d'accompagnement et de proximité soit à une échelle plus locale. Des conventions définissant les rôles de chacun doivent être écrites dans ce sens.

II/ Actions réalisées

Des tableaux de bord financier et d'indicateurs comme outils de suivi ont été mis en place, dont une grande partie des indicateurs sont issus de SISPEA.

La programmation annuelle 2023 des différents événements structurant le PEDOM (COTECH, COFIN, CSCP, CRAE) a été réalisée

Le processus de rédaction de conventions pour structurer l'organisation et les rôles de chacun autour du Plan Eau DOM en Guyane a été lancé.

L'initiation d'échanges autour du projet d'Équipe Mobile Santé Environnement est également lancée (accompagnement des habitants de quartiers spontanés pour la réduction des risques sanitaires en lien avec des problématiques d'accès à l'Eau potable, l'hygiène et à l'Assainissement (EHA))

III/ Financements mobilisés

Les financeurs conviés au COFIN mobilisant des financements pour les études et la réalisation des opérations (*Office de l'Eau de Guyane – OEG, Office Français de la Biodiversité – OFB, Banque des Territoires – BdT, Agence Française de Développement – AFD, Pôle des Affaires Européennes – PAE, Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature – DGALN, DGTM*) se sont de nouveau réunis avec pour objectif une priorisation des opérations à financer. La décision du COFIN sur le financement des opérations se réfère aux avis émis par le COTECH.

Une aide annuelle à l'ingénierie de 300 000 € sur trois ans a été accordée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) pour son renforcement, dans le but de consolider et structurer les services Eau & Assainissement des EPCI dans l'objectif du transfert de compétence en janvier 2026. La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) a déjà transmis une note technique et un plan de financement à ce sujet.

IV/ Principaux indicateurs territoriaux

Les indicateurs, notamment ceux sur SISPEA, ont peu été remplis ou renseignés depuis la signature des contrats. Des formations ont été mises en place notamment par l'AFD en 2022 pour former à l'utilisation de la plateforme.

Un tableau de bord des indicateurs, envoyé par la DEB/DGALN, a été transmis aux collectivités dans le but qu'elles remplissent les lignes dont elles ont les informations.

Conclusion

Les différentes spécificités géographiques en termes de localisation, de superficie et d'organisation des collectivités signataires, ainsi que le manque de moyens humains participent aux difficultés rencontrées en Guyane.

Le renforcement de l'ingénierie au niveau des EPCI pour préparer au transfert de compétence de janvier 2026, ainsi que la rédaction d'une convention pour définir les rôles de chacun dans le COTECH/COFIN/CSCP font partie des priorités.

C'est en faisant échanger les acteurs, aux différentes échelles territoriales, que la communication et l'avancée dans les opérations évolueront.

MARTINIQUE

Introduction

En 2022, la période sèche dite « carême » a été moins sévère qu'en 2020 et les coupures d'eau sont restées localisées à certains quartiers et limitées dans le temps. Les travaux prioritaires des contrats de progrès pour l'alimentation en eau potable portent sur l'amélioration des rendements de réseaux, la diversification de la ressource par la mobilisation des eaux souterraines, la réalisation d'interconnexions et la création de réservoirs.

L'assainissement reste également un enjeu majeur, les rejets d'effluents liés à l'assainissement collectif ou non collectif représentant l'une des principales pressions impactant les milieux aquatiques. De plus, cinq agglomérations d'assainissement sont concernées par le contentieux européen engagé à l'encontre de la France par la Commission européenne.

Le président du Conseil Exécutif a plusieurs fois réaffiché ses ambitions de créer une autorité unique de l'eau.

I. Suivi du plan eau DOM

Le suivi des contrats de progrès a été réalisé régulièrement en 2022 avec les directions techniques et financières des trois EPCI. L'animation cible prévue par la circulaire de 2016 du plan Eau DOM, avec une conférence des acteurs de l'eau et des comités de suivi, n'arrive toutefois pas à se mettre en place. Dans ce contexte, une réunion de la MISEN sécheresse organisée par le préfet en mars 2022 a permis d'associer l'ensemble des acteurs sur l'eau du territoire et de faire le point sur l'avancement des travaux prioritaires.

Par ailleurs, le comité des financeurs, dont le secrétariat est assuré par l'ODE, se réunit régulièrement et coordonne le suivi des demandes de financements. Une décision relative au relèvement du niveau d'exigence pour les dossiers de demande de subventions a été prise collectivement mais reste à notifier aux collectivités.

La visite du coordinateur interministériel au mois d'octobre 2022 a également été l'occasion d'échanger avec les élus des EPCI et de faire émerger certaines difficultés notamment les besoins en ingénierie et les difficultés budgétaires de Cap Nord.

II. Actions réalisées

Les travaux d'élaboration des schémas directeurs eau potable lancés dans les 3 EPCI se sont poursuivis en 2022 et devraient s'achever en 2023.

Un contrat d'objectifs et de performance a été signé entre la CACEM et sa régie Odyssi pour une durée de 5 ans qui les engage conjointement dans la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du contrat de progrès. Par ailleurs, la CACEM a décidé de reprendre la domiciliation de la maîtrise d'ouvrage des travaux structurants par délibération du 5 octobre 2022.

La mise en œuvre des travaux du plan d'urgence faisant suite à la sécheresse de 2020 et du plan de relance de 2021 s'est poursuivie en 2022 et une nouvelle priorisation des travaux du plan d'urgence a été réalisée. En effet, en raison de l'augmentation des coûts des travaux, certaines opérations non démarrées ont été retirées du périmètre du plan et de nouvelles maquettes financières ont été notifiées aux EPCI.

Sur le plan technique, les collectivités ont fait part de difficultés importantes en 2022 liées à la défaillance de plusieurs entreprises locales que ce soit au niveau de la maîtrise d'œuvre externe ou de la réalisation des travaux (entreprise de forage notamment).

Sur le plan financier, suite au vote du budget primitif de Cap Nord, le préfet a saisi la chambre régionale des comptes (CRC) au motif que ce budget n'a pas été voté en équilibre. Après analyse, le budget « assainissement » a notamment été considéré en déséquilibre réel de plus

de 1,1 M€. L'avis de la CRC proposant de régler le budget primitif de Cap Nord étant intervenu le 12 décembre 2022, CAP NORD a indiqué que les investissements de l'EPCI ont été retardés.

Ainsi, compte tenu de difficultés à la fois techniques et budgétaires, de nombreuses opérations de travaux ont pris du retard et ne seront achevées au mieux qu'en 2023. Il est toutefois à noter que des travaux de réparation d'une canalisation d'une section importante du réseau d'alimentation en eau potable effondré depuis plus de dix ans et d'une autre portion effondrée depuis 2020 ont été réalisés en 2022 et devraient permettre de limiter la tension sur le réseau de distribution d'eau potable lors du prochain carême.

III. Financements mobilisés

En complément des financements importants mobilisés en 2020 et 2021 dans le cadre du plan d'urgence et du plan de relance, de nouveaux engagements de crédits de l'État sont intervenus en 2022 pour plus de 4,4 M€ portant le total d'engagements (OFB compris) à près de 45 M€ sur la période 2016-2022 dont 33 M€ sur les trois dernières années.

La consommation de crédits reste toujours à améliorer un taux global de consommation de 46 % sur la période 2016-2022.

Au dire des collectivités, des difficultés persistent pour mobiliser les Fonds Européens ce qui impacte l'avancement des projets avec des plans de financement croisés.

IV. Principaux indicateurs territoriaux

Les indicateurs des contrats de progrès ne montrent pas d'évolution favorable significative sur la période 2019-2021 concernant notamment le taux d'occurrence des interruptions de service non programmés, l'indice linéaire de perte dans les réseaux d'eau potable ou le taux de systèmes d'assainissement conformes à la directive ERU. Il est par ailleurs à noter que le taux d'impayés reste à un niveau très élevé en moyenne sur les 3 EPCI à plus de 10 % sur l'eau potable et jusqu'à plus de 20 % sur l'assainissement dans certains secteurs.

Conclusion

Malgré les financements conséquents mobilisés par l'État sur les trois dernières années le rythme de réalisation des opérations reste faible et met en évidence les fragilités au niveau de l'ingénierie locale tant au niveau des entreprises que des collectivités.

Une population à faibles revenus et en baisse constante depuis plusieurs années renforce la dégradation des équilibres financiers des services d'eau potable et d'assainissement.

LA REUNION

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le territoire de La Réunion compte 5 autorités organisatrices pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il s'agit des 5 intercommunalités CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO.

I. Suivi du plan eau DOM

Contrat de progrès :

Au cours de l'année 2020, ces 5 EPCI ont réalisé un diagnostic de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement sur leur territoire et rédigé, sur la base de ce diagnostic, des **contrats de progrès**. Les dates de signature des contrats de progrès par le Préfet sont les suivantes :

CASUD	CINOR	TCO	CIREST	CIVIS
03 juillet 2019	27 février 2020	28 février 2020	09 mars 2020	1 ^{er} octobre 2020

Comités de suivi :

La poursuite du plan d'actions s'est traduite en 2021 par l'**installation de comités de suivi** des contrats de progrès. Le pilotage de ces comités de suivi est réalisé conjointement par les présidents des collectivités (ou les vice-présidents délégués à l'eau) et les sous-préfets d'arrondissements. Ces comités ont permis de lancer la démarche de suivi mais leur contenu et leur relevé de décisions étaient restés limités en 2021.

CASUD	CINOR	CIVIS	TCO	CIREST
13/07/21	29/06/21	16/07/21	19/10/21	25/01/22

En 2022, les comités de suivi sont montés en puissance. Ils ont permis de dresser la liste des actions réalisées en 2021 au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, d'**évaluer le niveau d'avancement des objectifs de performance** assignés à partir des indicateurs et d'arrêter une feuille de route pour 2023.

CASUD	CINOR	CIVIS	TCO	CIREST
29/09/22	21/09/22	30/09/22	17/11/22	22/11/22

Ces comités sont l'occasion d'aborder les difficultés rencontrées avec le sous-préfet d'arrondissement, souvent au niveau de l'eau potable. Les sous-préfets ont alors mis en place sous leur égide des **comités techniques** spécifiques (Qualité de l'eau à Saint-Joseph, Tour d'Eau à Saint-André) mettant alors en relation Plan eau DOM et Plan eau potable de l'ARS.

Conférence régionale des acteurs de l'Eau :

La CRAE, jusqu'alors simple instance de validation des contrats de progrès, est devenue plus stratégique. Elle rassemble désormais l'ensemble des intercommunalités, l'État, la Région, le Département et les organismes professionnels. La CRAE est organisée en début d'année civile (9 mars 2022, 15 février 2023). Elle est l'occasion pour chaque EPCI de présenter sa programmation annuelle à ses pairs.

La dernière CRAE s'est tenue dans l'hémicycle de La Région et a rassemblé 45 responsables de la politique de l'Eau. Cette instance est l'occasion pour l'État (SGAR) de jouer pleinement son rôle de coordinateur auprès des nombreux partenaires du Plan Eau DOM.

II. Actions réalisées en 2022

Les grandes lignes du Plan Eau DOM pour 2022 ont été discutées et arrêtées lors de la CRAE (Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau) du 9 mars 2022, selon 4 axes :

1. Renforcer la coordination locale des bailleurs ou financeurs de l'eau et de l'assainissement.
2. Initier une réflexion sur la tarification de l'eau.
3. Renforcer l'offre de formation des EPCI pour une meilleure gestion des DSP.
4. Réviser les indicateurs du plan Eau DOM.

1. Renforcer la coordination locale des bailleurs ou financeurs de l'eau et de l'assainissement.

Cet objectif s'est concrétisé par la mise en place, à partir de mars 2022, du comité restreint des financeurs.

Les objectifs de ce comité sont de coordonner les crédits des différents financeurs, d'adapter éventuellement les cadres de financement, et d'examiner entre partenaires financiers les projets d'opérations « Eau » transmis par les EPCI

Ce comité des financeurs s'est réuni à 3 occasions (30 mars 2022, 6 juillet 2022, 30 janvier 2023). Il a permis de rassembler autour d'une même table les financeurs via la subvention, et les financeurs via le prêt.

Alors que la CRAE réalise une concertation stratégique, ce comité restreint réalise une concertation financière. Cette instance permet d'échanger sur les cadres d'intervention des financements et de travailler à leur bonne complémentarité, dans l'intérêt des EPCI.

Il ne s'agit pas d'un guichet unique, mais l'installation de ce comité restreint des financeurs apparaît comme un point d'étape important du Plan Eau DOM Réunion.

Ce comité partage ses informations sur la **plateforme OSMOSE du Plan Eau DOM Réunion** (un extranet professionnel). Cet outil permet de diffuser en toute transparence les cadres de financement de chaque financeur à l'ensemble du réseau professionnel. La plateforme regroupe aujourd'hui plus de 80 partenaires.

2. Initier une réflexion sur la tarification de l'eau.

Afin de réfléchir collégialement à la question tarifaire, le plan Eau DOM est passé par la mise en place de deux formations. Celles-ci ont été organisées par le bureau d'étude ESPELIA, dans le cadre d'une ATMOA (assistance technique à maîtrise d'ouvrage) de l'AFD. Ces deux formations ont eu lieu en juin 2022 et ont rassemblé 42 participants des EPCI.

- 9 juin 2022 : Planification financière des services d'eau et d'assainissement
- 16 juin 2022 : Tarification de l'eau

Ces formations étaient de qualité. Elles ont permis non seulement une montée en compétence des opérateurs, mais aussi une mise en réseau et un partage d'expériences entre EPCI.

Le constat est que la tarification de l'eau est un sujet sensible, avec un enjeu politique fort. Le plan Eau DOM doit donc continuer à favoriser la réflexion des collectivités, mais sans pour autant faire preuve d'ingérence.

3. Renforcer l'offre de formation des EPCI pour une meilleure gestion des DSP.

Cet objectif a été repoussé à 2023.

4. Réviser les indicateurs du plan eau DOM.

La mise en œuvre du plan Eau DOM a besoin d'indicateurs pour vérifier son niveau d'avancement. Ces indicateurs doivent permettre de suivre l'évolution dans le temps,

d'observer les différences de situation entre les territoires (intra-DOM ou inter-DOM) ou de comparer l'indicateur à un objectif-cible.

Or, les indicateurs définis initialement par les EPCI étaient trop nombreux (jusqu'à 80 indicateurs) et pas toujours pertinents techniquement. La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (MTECT) a donc lancé un travail de simplification pour passer de 80 indicateurs à 20 indicateurs environ. La Réunion a été le territoire pilote de ce chantier.

Ce travail de révision a été mené collégialement avec les EPCI et a permis de passer de 80 indicateurs à 26 indicateurs environ. Il a abouti à trois types d'indicateurs identifiés :

- Indicateurs de pilotage (3)
- Indicateurs de performance technique (15)
- Indicateurs de gestion financière (8)

III. Grandes lignes du Plan Eau DOM pour 2023

Les grandes lignes du Plan Eau DOM pour 2023 ont été discutées et arrêtées lors de la CRAE (Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau) du 15 mars 2023, selon 4 axes :

1. Travailler de manière ciblée sur les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement.
2. Initier un travail sur l'amélioration des rendements (et sur le stockage de l'eau).
3. Renforcer l'offre de formation des EPCI pour une meilleure gestion des DSP.
4. Renouveler deux contrats de progrès

1. Travailler de manière ciblée sur les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement.

Il y a un besoin d'accompagner les EPCI afin de diminuer l'assainissement non collectif, et notamment pour raccorder les RNR (raccordables non raccordés). Or, il n'est pas envisageable d'intervenir sur tout le territoire de La Réunion.

Un parangonnage auprès des Agences de l'Eau en métropole a montré que le financement de raccordement de particuliers peut faire l'objet de soutien financier dans les zones d'urgence environnementale. Parmi ces « zones à enjeux » identifiées dans le SDAGE 2022-2027 (Orientation 4.1.1), on trouve le lagon de La Réunion, qui souffre d'un phénomène de pollution/eutrophisation liés aux apports du littoral du bassin versant.

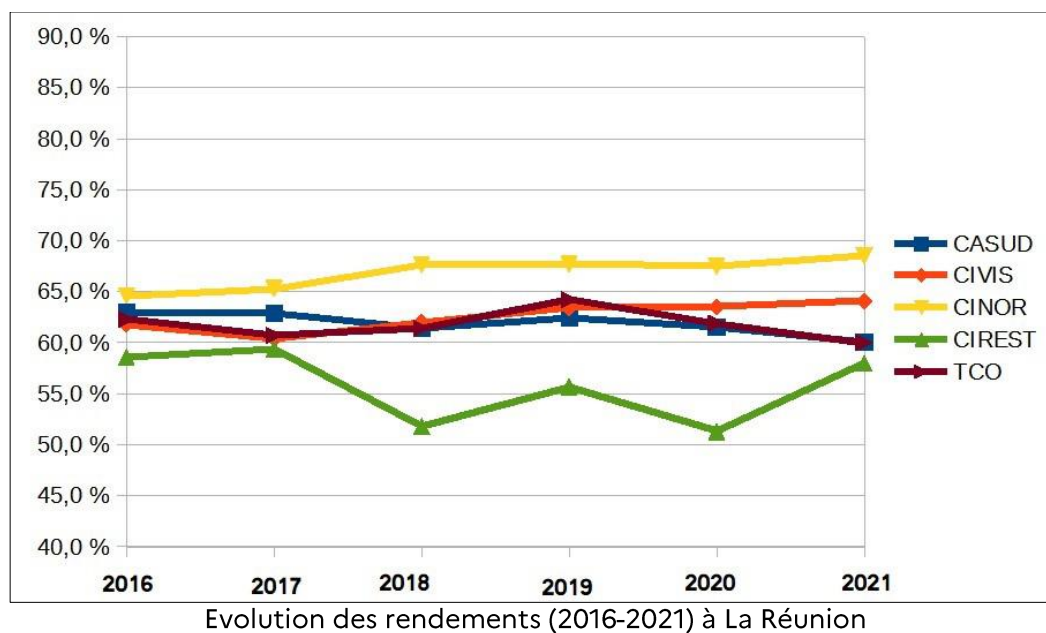
Un travail avec la régie autonome LA CREOLE pourrait permettre d'identifier les ANC non raccordées de la zone littorale en bordure du lagon (secteur Boucan Canot-Souris Blanche).

Par ailleurs, ce projet pourrait émerger au Fonds vert puisqu'il est identifié dans le plan de gestion de la réserve marine. (Objectif opérationnel OO 3. *Améliorer les connaissances sur les sources et mécanismes de pollution et mettre en place des mesures de gestion dédiées à leur réduction*).

Enfin, la DEAL participe à l'organisation des assises de l'ANC outre-mer, qui auront lieu les 8 et 9 novembre 2023 à La Réunion. Ces assises, en mettant en réseau les acteurs, devraient permettre de faire émerger un plan d'action local sur les RNR à proximité du lagon.

2. Initier un travail sur l'amélioration des rendements.

Le rendement moyen des réseaux d'eau potable de La Réunion est de 61%. Cette moyenne cache de grandes disparités sur le territoire (22 % à Sainte-Rose, 82 % à Bras Panon).



Le 10 mai 2022, le Comité Eau et Biodiversité a demandé officiellement que le Plan Eau DOM travaille également sur la question de l'amélioration des rendements.

Le 6 janvier 2023, le Préfet de La Réunion a précisé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires que la question de l'amélioration des rendements soit désormais abordée comme une action importante, compte tenu des périodes de sécheresse qui s'accroissent et des coupures qui s'en suivent.

Enfin, lors de la CRAE du 15 février 2023, il a également été souligné que l'évolution climatique doit amener à une gestion différente de l'eau. Il a été demandé de travailler également à l'amélioration du stockage de l'eau.

3. Renforcer l'offre de formation des EPCI pour une meilleure gestion des DSP.

Cet objectif affiché en 2022 avait été repoussé en 2023. Ce renforcement de compétence va passer par une formation du bureau d'étude ESPELIA, dans le cadre d'une ATMOA (assistance technique à maîtrise d'ouvrage) de l'AFD.

Elle sera organisée en juin 2023 pour accompagner l'ensemble des EPCI dans le suivi de leur Délégation de Service Public DSP Eau potable.

4. Renouvellement des contrats de progrès.

Deux contrats de progrès doivent être renouvelés :

- Contrat de progrès de la CIREST
- Contrat de progrès de la CASUD

En ce qui concerne la CIREST, le contrat de progrès a été signé pour une période de 3 ans (2020-2022). Une convention de financement DEAL-CIREST à hauteur de 21 800 € a été signée afin de prendre en charge le travail du bureau d'étude associé. En ce qui concerne la CASUD, le contrat de progrès a été signé pour la période 2019-2023. L'échéance n'est pas encore atteinte, mais il convient que l'EPCI anticipe le travail de rédaction.

Deux autres chantiers (formation) doivent être lancés en 2023.

Formation de cadres techniques locaux dans le domaine de l'Eau.

Concernant les lacunes des collectivités en matière d'ingénierie, la question des capacités techniques des EPCI a été abordée lors de l'audit du plan eau DOM. La DEAL Réunion avait ainsi fait remonter en avril 2022 qu'il serait intéressant de rajouter une recommandation sur la formation et le volet RH des EPCI au sein de cet audit.

A La Réunion, la montée en compétence des collectivités est impérative. Les comités de suivi ont bien mis en évidence la difficulté persistante de plusieurs EPCI à recruter des ingénieurs et techniciens dont le profil réponde aux compétences recherchées, avec des spécificités parfois fortes.

Pour y apporter une première réponse, la DEAL Réunion se propose de travailler avec l'Université de La Réunion (UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement) à partir d'une formation de niveau Bac + 5 existante, le *Master Risque et Environnement*. Ce Master par alternance forme une petite promotion de 15 élèves par an. Sur cette promotion, 6 élèves pourraient bénéficier d'une spécialisation eau potable et assainissement. Des cours (de l'ENGEES ou d'autres ressources extérieures) pourraient pour cela être proposés en distanciel.

En concertation avec les EPCI, les stages (3 mois en M1, 6 mois en M2) pourraient être réalisés au sein des Directions de l'Eau, avec une forte probabilité d'embauche à la clef.

La question de la formation mérite toutefois aussi d'être abordée de façon plus globale via la coordination nationale du PEDOM.

Formation des élus dans le domaine de l'Eau :

A la demande de plusieurs élus, la DEAL Réunion envisage de mettre en place en 2023 une « classe d'eau » pour les élus référents du plan Eau DOM, à l'instar de ce qui se fait dans certaines Agences de l'eau en métropole.

Ce séminaire se déroulerait sur une journée. Il rassemblerait les élus qui pourront se faire accompagner par un administratif s'ils le souhaitent.

Le contenu de cette formation reste encore à définir, mais il devrait rassembler les fondamentaux de l'Eau : grand cycle, petit cycle, bassin versant, état de la ressource (pluie, stockage, rendements) à La Réunion, principaux enjeux (présents et à venir) de l'Eau à la Réunion : qualité de l'eau (UTEP, STEP) quantité (rendement, adaptation au changement climatique). Il permettrait de préciser les compétences exactes des EPCI, et les leviers dont disposent les élus.

Si le cadre sera défini par la DEAL Réunion, l'organisation de cette « classe d'eau » sera en revanche réalisée par le bureau d'étude ESPELIA.

MAYOTTE

Le territoire de Mayotte fait face à des défis majeurs en termes d'infrastructures de production et de distribution d'eau potable mais également de collecte et de traitement des eaux usées.

En matière d'eau potable il faut noter deux grands enjeux auxquels l'île fait face de manière récurrente ces dernières années et auxquels Les Eaux de MAYotte devra répondre dans les années à venir :

- Un déficit de ressources que ce soit en qualité (crise de la pollution au manganèse en 2021) ou en quantité (retard de la saison des pluies en 2020 par exemple);
- Un déficit de production pour répondre à la demande croissance de la population de l'île.

Pour le volet assainissement le défi consiste à réduire la pression exercée sur le milieu naturel du fait de l'absence d'installations suffisantes de collecte et de traitement des eaux usées et cela dans le cadre d'un possible contentieux européen (DERU – dérogation pour le rapportage à 2020 et 2023). Les questions des raccordements et de la gestion des boues sont également de premier plan.

Dans ce contexte le SMEAM, en lien étroit avec les partenaires financiers et institutionnels, met en place une politique d'investissement ambitieuse afin de répondre aux contraintes fortes en matière d'eau et d'assainissement.

I. Suivi du plan eau DOM

L'année 2022 a été marquée par la signature du contrat de progrès en août 2022. Ce contrat met en lumière les projets prioritaires tant en eau potable qu'en assainissement ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des infrastructures prioritaires en eau potable. Sur la période 2022-2026 ce sont 411 M€ qui sont nécessaires tant en eau potable qu'en assainissement. Par ailleurs les efforts engagés par le syndicat pour assurer son redressement financier laissent entrevoir une capacité d'emprunt sur le budget d'eau potable de l'ordre de 90 M€.

Les comités de suivi du contrat de progrès se sont articulés sur 3 niveaux :

- Revues de projets : ces dernières sont réalisées en partenariat étroit entre les Eaux de Mayotte, la Préfecture, la DEAL ;
- Revues financières : afin de permettre le renforcement de la trésorerie du syndicat, des revues financières ont eu lieu avec les différents financeurs et les Eaux de Mayotte ;
- Revues technique Eau potable et Assainissement : un lien opérationnel a été réalisé entre les Eaux de Mayotte et la DEAL afin de répondre aux enjeux techniques importants des Eaux de Mayotte.

II. Actions réalisées

Les actions suivantes ont été lancées en 2022 (liste non exhaustive) :

- Signature en janvier 2022 d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la DEAL et les Eaux de Mayotte pour l'accompagnement sur des projets prioritaires en eau potable et assainissement € ;
- Notification du marché de travaux de la STEP de Koungou pour un coût d'opération de 12 221 404 €;
- Notification du marché de travaux pour l'optimisation de l'usine de dessalement de Petite Terre pour un montant d'opération de 4 258 233 €;

Le financement de 4 postes d'ingénieurs au sein du syndicat pour un montant de 300 000 €.

III. Financements mobilisés

Financeurs	AE 2022	CP 2022
FEDER	2 257 469€	0 €
Fonds Etat	14 899 738€	3 525 886€
OFB (SIB + PDR) – données SGAR		

IV. Principaux indicateurs territoriaux

Les indicateurs 2021 ont été déposés sur le site SISPEA et sont en cours de vérification. Seuls les indicateurs 2020 sont disponibles actuellement et sont fournis dans le tableau de bord « indicateurs plan eau DOM ».

V. Perspectives 2023

Les effets de la sécheresse sont très marqués sur Mayotte, où 95% de la ressource en eau dépend de la pluviométrie, dans ce contexte des crises l'accent est porté sur la mise en place de rampes d'eau, l'accélération de la recherche et la réparation de fuites et l'organisation de tours d'eau auprès d'abonnées prioritaires en concertation avec l'ARS.

SAINT-MARTIN

Introduction

Le plan eau DOM 2020/2024 est issu des travaux de la conférence territoriale des acteurs de l'eau du 4 octobre 2016. Il donne les orientations stratégiques pour l'amélioration du service de l'eau et de l'assainissement à Saint-Martin. L'événement cyclonique Irma survenu à l'automne 2017, a redéfini le périmètre des actions en intégrant des priorités tournées vers la résilience face aux aléas climatiques et la gestion de crise.

I. Suivi du plan eau DOM

Le plan définit les objectifs et la stratégie de la collectivité en matière d'eau et d'assainissement. Il se décline en actions dont la réalisation est suivie par l'EEASM et l'UT DEAL de Saint Martin. Les opérations évaluées sont inscrites dans le PPI de l'EEASM, les actions organiques et structurantes sont également suivies et décrites dans le chapitre 7 du contrat de progrès.

II. Actions réalisées

Porté par la volonté d'une reconstruction efficiente après le cyclone Irma, le plan eau DOM est très ambitieux, mais sa réalisation se heurte aux problématiques locales : difficulté de maîtrise du foncier, tissu industriel limité, impayés (associations de gestion). La majorité des actions programmées a débuté mais leur avancement reste inégal.

III. Financements mobilisés

FEDER AE/CP :

Les délais de paiements des fonds FEDER sont importants (allant de 12 mois à 24 mois) et sont pénalisants pour l'équilibre de la trésorerie de l'EEASM. Sur les dernières programmations, les fonds FEDER représentent 12,6 M€.

Plan de relance AE/CP :

Dans le cadre du plan de relance REACT EU, les fonds alloués (AE 5,5 M€) ont permis l'extension des réseaux d'assainissement du bassin de collecte de quartier d'Orléans et la réhabilitation d'urgence de l'usine de dessalement de Galisbay (enjeux sanitaires et environnementaux).

IV. Principaux indicateurs territoriaux

Le tableau fourni en annexe présente l'évolution analytique de la situation, il montre une amélioration globale de la situation. L'exploitant SAUR (depuis 2018) est en charge de l'eau potable et de l'assainissement, les rendements actuels constatés et l'extension du réseau d'assainissement doivent permettre l'atteinte des objectifs fixés la DSP.

Conclusion

La production d'eau potable par désalinisation reste précaire malgré les travaux de remise à niveau entrepris en 2020/21 qui se poursuivront en mai 2023. Les avaries récentes, démontrent la nécessité d'un plan de maintenance consolidé, d'une mise en sécurité des filières existantes et d'un accroissement de la capacité de production de l'usine de Galisbay. Ces axes d'évolutions sont complémentaires d'un meilleur maillage de la distribution d'eau potable sur l'île et d'une recherche de ressources alternatives (REUT, forages, eau pluviale).

L'assainissement collectif est bien dimensionné par rapport à la population même si quelques problèmes restent à résoudre (H₂S, contrôle des effluents). L'extension des réseaux (1,5 km/an)

devrait permettre de diminuer les réseaux non collectifs et de facto renforcer les contrôles individuels.

2. Perspectives 2023 et 2024

Le 30 mars dernier, au lac de Serre-Ponçon, le président de la République a présenté le plan eau qui consiste en une série de mesures visant à redéfinir notre politique de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique. Le plan eau comprends 53 mesures déployées autour de 3 axes :

- Sobriété des usages ;
- Optimisation de la disponibilité de la ressource ;
- Préservation de la qualité de l'eau.

Certaines mesures concernent exclusivement les territoires d'outre-mer et viendront enrichir le plan eau DOM telles que l'abondement de la SIB de 35 M€/ supplémentaire, la mobilisation autour de la GEMAPI, le renforcement des capacités des offices de l'eau.

Le plan eau DOM, déclinaison territoriale du plan eau par anticipation, doit davantage être ancré dans une phase opérationnelle.

2.1 Les principaux enjeux à venir

1. **Renforcer les capacités d'ingénierie des collectivités :** La mesure plan de relance a démontré les défaillances de certaines collectivités en matière de maîtrise d'ouvrage. Agir sur les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités permettra d'obtenir des projets aboutis, prêts à être financés, prioritaires conformes aux schémas directeurs et au PPI. Dans le cadre de la mesure eau, 1 M€ sont dédiés à accompagner les collectivités en matière d'ingénierie. Le Fonds vert constitue également un levier à mobiliser.
2. **Mieux articuler localement les financements mobilisés :** Dans le cadre du plan eau DOM, de nombreux financements sont mobilisés : FEDER, CCT, OFB, Office de l'eau, AFD, BDT. Les comités de suivi des contrats de progrès sont l'instance de validation des projets. Les comités des financeurs permettent localement aux partenaires de coordonner efficacement les moyens mobilisés. Cette mesure est attendue par de nombreux collectivités afin de rendre plus lisible et plus simple les demandes de financements auprès de partenaires multiples. Dans le cadre de la mesure d'abondement de la SIB de 35M€, tous les projets à financer devront avoir été validés par les comités de suivi des contrats de progrès et les comités des financeurs.
3. **Accompagner la structuration du syndicat unique SMGEAG en Guadeloupe :** Le 23 mars 2023, le ministre des outre-mer, les présidents de Région, de département et du SMGEAG, ont signé le contrat d'appui renforcé. A travers ce contrat, l'État apportera un soutien financier de l'ordre de 27 M€, et un appui en assistance technique de haut niveau. Le SMGEAG s'engage à mettre en œuvre le plan de retour à l'équilibre. La cible reste d'intégrer rapidement le SMGEAG dans la démarche contrat de progrès.
4. **Préparer le transfert de compétence aux EPCI en Guyane :** Ce territoire dispose de 17 contrats de progrès du fait de compétences eau et assainissement encore sous responsabilité des communes. Dès 2026, ces compétences seront transférées. A travers le plan eau DOM, nous devons structurer les EPCI tout en conduisant les projets prioritaires du territoire.

2.2 Une feuille de route 2022 -2024

Le 7 mars 2022, la mission d'évaluation du plan eau DOM réalisée par l'IGA et le CGEDD a rendu ses conclusions et ses principales recommandations (26). Sur la base des recommandations du rapport d'évaluation du plan eau DOM, des nouvelles mesures du plan eau, et des propositions

complémentaires issues des travaux des équipes projets une feuille de route 2022-2026 cohérente pour la coordination nationale et locale du plan a été dressée. Cette feuille de route sera réévaluée à chaque COPIL national. Les propositions évoquées font l'objet d'une priorisation et indiquent éventuellement le niveau d'arbitrage attendu.

Axe 1 : Renforcer la coordination avec les actions de la santé

1. (2022 – terminée) **Recommandation n°4 du rapport CGEDD/IGA** : Après avoir évalué le niveau et de l'organisation des moyens des ARS dédiées aux missions de contrôles sanitaires, préciser dans une circulaire (DGS) les responsabilités des ARS en liaison avec les préfets dans le plan eau DOM.
2. Intégrer dans le cadre du plan eau DOM le suivi des nouvelles obligations des collectivités en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable introduites par l'article 16 de la directive Eau Potable.
Pilotes : DGS et DGOM
3. Peser en faveur de l'amélioration du niveau de couverture des territoires ultramarins en laboratoires d'analyse de la qualité de l'eau potable. Agir pour la réduction des délais de réalisation des analyses.
Pilotes : DGS et DGOM
4. Valoriser et permettre la duplication d'initiatives prometteuses portées localement en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable.
Pilotes : DGS et DGOM

Axe 2 : Renforcer les capacités financières des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement

1. **Recommandation n°3 du rapport CGEDD/IGA** : Lancer un chantier national (MOM) sur la question du recouvrement des factures d'eau potable et d'assainissement Outre-mer.
Pilote : DGOM
2. **Recommandation n°5 du rapport CGEDD/IGA** : Poursuivre la mobilisation des financements de long terme, préserver le principe d'un subventionnement des opérations aux taux actuels dès lors qu'il n'existe aucune alternative pour l'instant.
Pilote : Coordonnateur
3. (2022 – Terminée) **Recommandation complémentaire de la coordination** : Réaffecter les crédits du plan de relance dédiés aux services déconcentrés au regard des priorités.
4. **Recommandation n° 21 du rapport CGEDD/IGA** : En Guyane, prévoir (DGCL) des modalités de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI pour leur éviter une impasse financière.
Pilote : Coordonnateur

Axe 3 : Renforcer les capacités techniques et d'ingénierie des autorités organisatrices

1. **Recommandation n°13 du rapport CGEDD/IGA** : Mettre à disposition temporaire du syndicat unique de la Guadeloupe par l'Etat, en coordination avec La Région et le département, d'une équipe de plusieurs experts de haut niveau dans le cadre d'une formule de gestion de contrat.
Pilote : Coordonnateur
2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Inscrire le SMGEAG dans la démarche contrat de progrès.
Pilote : Coordonnateur
3. **Recommandation n°10 du rapport CGEDD/IGA** : A Mayotte, engager un dialogue entre l'Etat et le SMEAM concernant les modalités de mise à disposition par l'Etat d'un renfort en ingénierie qui pourrait faire l'objet d'une convention.

Pilote : Coordonnateur

4. **Recommandation n°22 du rapport CGEDD/IGA :** En Guyane, assurer au sein de la DGTM une ingénierie de projet « clé en main » à destination des communes pour accélérer le rythme des investissements.
Pilote : DEB

5. **Recommandation complémentaire de la coordination :** En partenariat avec les grandes écoles et les organismes de formation, permettre le déploiement d'offres de formations locales pour des profils recherchés dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
Pilote : Coordonnateur

Axe 4 : Renforcer l'appui des territoires en études et en expertises

1. **Recommandation n°15 du rapport CGEDD/IGA :** A Saint-Martin, envisager une action de long terme pour sécuriser la distribution et travailler sur la diversification de la ressource par des ressources alternatives.
Pilote : DEB

2. **Recommandation complémentaire de la coordination :** Créer un pool d'experts sur les sujets eau, assainissement outre-mer, mobilisable par les services centraux ou déconcentrés.
Pilote : Coordonnateur

3. **Recommandation complémentaire de la coordination :** Lancer une réflexion avec l'INRAE sur les filières de traitement des boues et matières de vidange en milieu insulaire.
Pilote : DEB

4. **Recommandation complémentaire de la coordination :**
 - 4.1. (2022 – terminée) Lancer une démarche prospective sur des dispositifs innovants et résilients fondés sur la nature pour l'assainissement non collectif (démarche en cours avec une stagiaire Agro-ParisTech).
 - 4.2. Définir et porter une stratégie d'amélioration de l'assainissement non collectif basée sur des dispositifs innovants et résilients fondés sur la nature.Pilote : Coordonnateur

5. **Recommandation n° 25 du rapport CGEDD/IGA :** En Guyane, privilégier des solutions techniques rustiques et des contrats de délégation dès la conception (EPCI) pour pérenniser des ouvrages financés.
Pilote : DEB

Axe 5 : Renforcer l'évaluation du plan eau DOM

1. **Recommandation complémentaire de la coordination :** Consolider la démarche « tableau de bord » avec les partenaires et les territoires afin de disposer d'une visibilité exhaustive des opérations financées.
Pilote : DEB

2. **Recommandation complémentaire de la coordination :** Consolider la démarche « tableau des indicateurs » avec les partenaires et les territoires afin d'évaluer la mise en œuvre des contrats des progrès.
Pilote : DGOM

3. **Recommandation complémentaire de la coordination :** Mettre en place une stratégie de contrôle des aides pour les aides eau et assainissement.
Pilote : Coordonnateur

Axe 6 : Renforcer la valorisation et la communication des opérations financées

1. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Organiser début 2024 dans un territoire ultramarin, un séminaire eau et assainissement, à destination des acteurs de l'eau et de l'assainissement en outre-mer.
Pilote : Coordonnateur
2. **Recommandation complémentaire de la coordination** : Communiquer et valoriser le plus largement possible sur les réussites et les projets réalisés en lien étroit avec les préfets et les territoires.
Pilote : DEB

2.3 Les actions et perspectives territoriales

GUADELOUPE

Le SMGEAG, syndicat mixte ouvert de la Guadeloupe, bien que créé le 1er septembre 2021, n'en est qu'aux prémices de sa construction.

Afin de mobiliser plus fortement tous les acteurs (région, département, syndicat) dans la structuration du syndicat, une feuille de route a été élaborée et cosignée par l'ensemble des parties prenantes en novembre 2022 et, en contrepartie d'une aide financière au fonctionnement et à l'investissement, le syndicat s'est engagé à intégrer au sein de sa structure une expertise de haut niveau portée par l'État (assistance technique).

Cette feuille de route est complétée par un contrat d'accompagnement renforcé (signé le 22 mars 2023 par le Ministre délégué). Ce contrat conditionne le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs et à l'atteinte de résultats précis (établissement d'une trajectoire financière de retour à l'équilibre, définition d'un plan d'investissement, rétablissement d'un fonctionnement normal du service de l'eau, etc.).

Ainsi, en ce début d'année 2023 avec la mise à disposition d'un Directeur Général, c'est une première vague de 6 Assistants Techniques de l'État pour 3 ans dans le cadre du contrat d'appui renforcé qui ont rejoint le syndicat.

L'enjeu pour l'État est, d'une part, d'assurer la pérennité du dispositif d'assistance technique, de le renforcer avec 5 AT complémentaires, qui n'est pas encore complètement accepté par les acteurs locaux et, d'autre part, d'inscrire son soutien financier dans la durée (CCT 24-27, trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre), tout en veillant aux contreparties en termes de résultats et d'effets concrets pour la population.

Les principaux défis et objectifs à venir concernent ainsi :

- Structurer le syndicat en compétences indispensables ;
- Consolider les plans de financements des opérations d'investissement ;
- Réinscrire le SMGEAG dans la démarche contrat de progrès ;
- Suivre avec pertinence et rigueur les indicateurs de retour à l'équilibre (départ volontaire, taux de recouvrement, lutte contre les fuites, remplacement du parc de compteurs, augmentation de l'assiette abonné assainissement).

GUYANE

Sur la période à venir 2022-2024, la mise en œuvre des contrats de progrès nécessite un suivi important de la part de la DGTM pour pouvoir s'assurer de l'implication des EPCI et du financement des actions inscrites dans les programmations pluriannuelles des investissements.

Les perspectives futures concernant le Plan Eau DOM suivent les axes priorités pour permettre l'avancement des opérations AEP/EU du territoire, avec un objectif de structuration des services liés à l'eau.

Les objectifs prioritaires sont la préparation du transfert de compétence avec l'écriture des conventions pour le renforcement de l'ingénierie au niveau des EPCI, ainsi que la mise en place d'une planification, autour des différents Comités permettant le suivi des opérations inscrites dans les CP, avec une convention structurant le tout.

La mise en place des tableaux de bord de suivi financiers et des indicateurs va permettre une meilleure visibilité à différentes échelles sur l'évolution des opérations.

Les contrats de progrès vont être réadaptés aux enjeux actuels rencontrés par les collectivités pour qu'ils soient plus représentatifs des réalités du terrain.

Les échanges entre les représentants des collectivités compétentes en eau potable et en assainissement, organismes financiers publics (AFD, Banque des territoires), Office de l'eau de Guyane (OEG), Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB), les services de l'État et autres parties-prenantes, doivent s'accroître pour à terme faire évoluer les situations des communes sur les thématiques AEP/EU.

MARTINIQUE

Avancement des travaux prioritaires

De nombreux travaux jugés prioritaires lors de la sécheresse de 2020 et dans le cadre du plan de relance défini en 2021 ne sont toujours pas achevés. Une attention particulière devra être accordée à la concrétisation de ces projets.

L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable, la diversification de la ressource et la mise en conformité des stations d'épuration restent les enjeux prioritaires du territoire.

Financement des investissements et appui à l'ingénierie

Des conventions de financement de postes au sein d'EPCI seront signées dans le cadre de l'appui à l'ingénierie du plan Eau DOM. Les crédits supplémentaires offerts par le plan Eau devront pouvoir être mobilisés pour le renouvellement des réseaux d'eau potable.

Par ailleurs, la prise en charge du surcoût de traitement de l'eau des captages concernés par la pollution à la chlordécone sera à traiter dans le cadre du plan Chlordécone IV.

L'appui technique à maîtrise d'ouvrage porté localement par l'AFD sera poursuivi avec la signature de marchés subséquents en vue du renforcement de capacités des EPCI et avec l'animation d'un nouveau séminaire de trois jours à destination des élus et techniciens.

Planification

Un avenant de prolongation au contrat de progrès de la CACEM et Odyssi devra être signé au cours de l'année 2023 et les travaux permettant de préparer sa révision devront être engagés. L'aboutissement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable des 3 EPCI est attendu dans l'année et permettra de mieux identifier les priorités d'actions à intégrer dans les futurs contrats de progrès, de plus les schémas directeurs assainissement devront être lancés.

Organisation locale

La CTM ayant mis en place une comitologie dédiée au suivi de travaux financés dans le cadre de son plan de relance, une nouvelle organisation locale devra être trouvée pour assurer un suivi efficient des contrats de progrès. Par ailleurs, une nouvelle dynamique est attendue au niveau du comité des financeurs pour élever le niveau d'exigence sur la qualité des dossiers transmis, réduire les délais d'instruction en simplifiant l'ingénierie financière des projets et assurer un meilleur suivi des financements à l'aide d'un outil partagé.

Enfin, l'État se positionnera en accompagnement des besoins exprimés par les collectivités si des travaux étaient engagés en vue de la création de la structure unique de l'eau envisagée depuis plusieurs années.

LA REUNION

Au cours de l'année 2022, l'animation du plan Eau DOM Réunion est montée en puissance à travers ses comités de suivi et sa conférence régionale des acteurs de l'Eau. Les comités de suivi sont devenus de véritables instances techniques où les avancées et les difficultés des EPCI sont partagées avec l'ensemble des partenaires. La CRAE, jusqu'alors simple organe de validation des contrats de progrès, est devenue plus stratégique. En s'élargissant, elle est devenue l'instance

régionale la plus fédératrice dans le domaine de l'Eau : elle est l'occasion pour l'État de jouer pleinement son rôle de coordinateur auprès des nombreux partenaires du Plan Eau DOM. Les grandes lignes du Plan Eau DOM pour 2023 ont été arrêtées lors de la CRAE (Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau) du 15 mars 2023, selon 4 axes :

1. Travailler de manière ciblée sur les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement.
2. Initier un travail sur l'amélioration des rendements (et sur le stockage de l'eau).
3. Renforcer l'offre de formation des EPCI pour une meilleure gestion des DSP.
4. Renouveler deux contrats de progrès

Pour autant, des difficultés persistent au niveau de certains EPCI. La montée en effectifs et en compétence de certains EPCI qui n'ont pas encore totalement accompli le transfert de compétences de la loi NOTRe est toujours attendue. Pour y répondre, la DEAL Réunion complète cette feuille de route avec deux objectifs de formation : une formation des élus dans le domaine de l'Eau et une formation de cadres techniques locaux aux métiers de l'Eau.

MAYOTTE

Le contrat de progrès de Mayotte pour la période 2022-2026 a été signé le 30 août 2022 en présence du Ministre des outre-mer. Ce contrat de progrès intègre les PPI eau et assainissement réalisés par l'AMO. Mayotte nécessitera des investissements conséquents (480 M€) sur les prochaines années.

Les perspectives à court et moyen termes consisteront avant tout :

- Continuer à renforcer les capacités d'AMO et de Moa de LEMA afin d'être en mesure de porter les projets d'investissement ;
- Monter en compétence LEMA à travers l'offre ATMOA ;
- Poursuivre les travaux de l'usine de dessalement de Petite Terre afin de monter en capacité les volumes de production d'eau claire (2000 m³ à 4000 m³) ;
- Anticiper les épisodes de stress hydrique que vit de plus en plus le territoire.

SAINT-MARTIN

Le contrat de progrès de Saint Martin a été signé lors de la conférence Territoriale des Acteurs de l'Eau de Saint-Martin (CTAE) du 14 décembre 2021. Il a été pensé pour pouvoir répondre aux principaux enjeux identifiés sur Saint-Martin. Ainsi, entre 2021 et 2025, la Programmation Pluriannuelle d'Investissement prévoit des investissements, à hauteur de 7 215 k€ en moyenne annuelle sur le volet eau potable et 8 258 k€ en moyenne annuelle sur le volet assainissement pour :

- Optimiser la résilience et augmenter la capacité de production de l'usine de Galisbay (création d'une 4^e filière capable de produire 3000 m³/jour supplémentaire) ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Optimiser le fonctionnement de l'usine de Galisbay ;
- Renouveler le réseau de distribution de l'eau potable ;
- Renouveler et étendre le réseau d'assainissement ;
- Optimiser le fonctionnement des STEU ;
- Étendre la STEP de Friar's Bay ;

Il est rappelé l'importance du suivi du contrat de progrès par les acteurs locaux. Ce suivi s'organisera sur la base de réunion trimestrielle avec une équipe restreinte, un comité de

financier et annuellement, une conférence territoriale de acteurs de l'eau. Par ailleurs, un comité opérationnel de l'eau, qui regroupe les acteurs locaux (Préfecture, DEAL, COM, EEASM, SAUR, OFB) est organisé mensuellement pour partager les informations, régler les problèmes soulevés et suivre les investissements opérés.

Conclusion

Le 6^e Comité de Pilotage annuel du Plan Eau DOM (le précédent comité de Pilotage a eu lieu le 14 avril 2022), est placé cette année à la fois sous l'angle de réformes réglementaires importantes avec la nouvelle directive eau potable ou les travaux en cours sur la DERU, mais également sous l'angle des mesures issues du plan eau.

Après 5 années d'existence, des résultats tangibles tels que la fin des tours d'eau, l'accès à l'eau pour tous ou la mise en conformité des stations d'épurations sont encore attendus. L'amélioration de la qualité de service aux usagers et le renforcement de la confiance des usagers envers leurs services publics d'eau et d'assainissement sont encore de vrais défis à relever.

Malgré la mobilisation du plan de relance, les projets ont peiné à émerger principalement en raison des difficultés structurelles que connaissent les collectivités et notamment des défaillances en maîtrise d'ouvrage. **C'est précisément sur ce point que nous devons collectivement mettre l'accent : renforcer la capacité d'agir et d'ingénierie des territoires.**

En préparation de la montée en charge des capacités d'investissement, prolongement du plan de relance, et issues de la solidarité nationale, nous devons concentrer nos efforts sur l'accompagnement et la structuration des collectivités. Nous pourrions nous appuyer sur des leviers importants tels que le FOM, l'enveloppe de 1 M€, le Fonds vert, et nos partenaires tels que l'OFB, l'AFD avec Expertise France et la Banque des Territoires.

Conformément aux conclusions de la RIM ministérielle du 17 mars 2023 présidée par la première ministre, nous devons également renforcer le suivi des contrats de progrès et la conditionnalité de l'attribution des aides, qui doivent financer exclusivement de l'investissement. **La mise en œuvre de schéma de suivi des contrats de progrès (CSP), d'instance de coordination des financements et d'instance de dialogue de la gouvernance avec les CRAE est essentielle.**

Pour conclure, il est important d'être en capacité de continuer à valoriser et de communiquer le plus largement possible sur les réussites et les projets réalisés en lien étroit avec les préfets et les territoires.

Annexes

1. Suivi financier Plan eau DOM - Administrations centrales
2. Suivi des indicateurs Plan eau DOM - Territoires
3. Cartographie des contrats de progrès
4. Schéma de gouvernance
5. Liste des participants au COPIL



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1. Suivi financier plan eau DOM – Administrations centrales

Synthèse PEDOM 2016-2022 en AE								
	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	Saint-Martin	National	TOTAL
Appui technique								
TOTAL OFB	351 472 €	0 €	404 424 €	80 000 €	6 450 €	0 €	0 €	842 347 €
TOTAL AFD	1 328 000 €	0 €	81 000 €	2 406 000 €	2 508 700 €	170 000 €	1 200 000 €	7 693 700 €
TOTAL BOP 113	1 437 798 €	303 985 €	556 959 €	411 531 €	1 026 392 €	0 €	805 €	3 737 470 €
TOTAL BOP SANTE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL BOP 123	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	219 518 €	219 518 €
TOTAL Appui technique	3 117 270 €	303 985 €	1 042 383 €	2 897 531 €	3 541 542 €	170 000 €	1 420 323 €	12 493 035 €
Subventions								
TOTAL BOP 123/FEI	29 047 115 €	6 941 053 €	4 770 800 €	10 538 716 €	8 785 322 €	3 244 000 €		63 327 006 €
TOTAL BOP 123/CCT	9 008 208 €	2 194 750 €	0 €	11 599 180 €	39 951 158 €	15 286 184 €		78 039 480 €
TOTAL BOP 113	-30 258 €	-503 317 €	0 €	0 €	259 537 €	0 €		-274 038 €
TOTAL BOP 362/PDR	1 065 896 €	235 000 €	99 500 €	217 125 €	1 212 857 €	0 €		2 830 378 €
TOTAL OFB/SIB	12 653 959 €	26 745 006 €	22 713 452 €	30 444 766 €	25 858 071 €	13 902 653 €		132 317 907 €
TOTAL OFB/PDR	8 248 000 €	9 270 000 €	8 369 776 €	9 588 223 €	10 058 000 €	760 000 €		46 293 999 €
TOTAL Subventions	59 992 920 €	44 882 492 €	35 953 528 €	62 388 010 €	86 124 945 €	33 192 837 €	0 €	322 534 732 €
Prêts								
TOTAL AFD long terme	25 521 487 €	12 246 770 €	0 €	134 157 615 €	4 776 637 €	0 €	0 €	176 702 509 €
TOTAL AFD court terme	1 540 682 €	14 094 489 €	1 496 007 €	5 303 000 €	57 789 538 €	3 592 800 €	0 €	83 816 516 €
TOTAL CDC-Banque des territoires	1 250 000 €	0 €	29 083 112 €	66 279 898 €	46 449 000 €	0 €	0 €	143 062 010 €
TOTAL Prêts	28 312 169 €	26 341 259 €	30 579 119 €	205 740 513 €	109 015 175 €	3 592 800 €	0 €	403 581 035 €
TOTAL GENERAL	91 422 359 €	71 527 736 €	67 575 030 €	271 026 054 €	198 681 662 €	36 955 637 €	1 420 323 €	738 608 801 €
TOTAL GENERAL hors PDR	82 108 463 €	62 022 736 €	59 105 754 €	261 220 706 €	187 410 805 €	36 195 637 €	1 420 323 €	689 484 424 €
TOTAL GENERAL hors prêts, hors PDR	53 796 294 €	35 681 477 €	28 526 635 €	55 480 193 €	78 395 630 €	32 602 837 €	1 420 323 €	285 903 389 €



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2. Les indicateurs

Les indicateurs techniques et financiers resserrés définis en 2022 sont les suivants :

Indicateurs de pilotage	SISPEA	Source
Nombre de CRAE réalisés		DEAL
Nombre de comités des financeurs		DEAL
Nombre de comité de suivi du contrat de progrès		DEAL
Indicateurs de performance (techniques)		
% d'atteinte de l'organigramme cible		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur eau potable		Collectivité
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	Collectivité
% d'abonnés desservis par un réseau sécurisé		ARS
Taux de conformité eau distribuée	P101.1 et P102.1	ARS ou collectivité
Rendement du réseau de distribution	P104.3	Collectivité
Indice Linéaire de Perte	P106.3	Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	Collectivité
Temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP		Collectivité
Réalisation d'un schéma directeur assainissement		Collectivité
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	P253.2	Collectivité
Taux de charge des stations d'épuration		SPE
Taux de syst d'asst conformes ERU sur nombre total		SPE
Taux d'abonnés raccordés à l'assainissement sur raccordables		Collectivité
Taux d'installations d'ANC contrôlées sur parc total		Collectivité
Indicateurs de gestion financière		
Taux moyen d'impayés eau potable	P154.0	Collectivité
Taux moyen d'impayés assainissement	P257.0	Collectivité
Evolution de l'autofinancement net Eau Potable		Collectivité
Évolution de l'autofinancement net Assainissement		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Eau Potable		Collectivité
Rapport subventions validées sur total des nouveaux investissements de l'année Assainissement		Collectivité
Durée d'extinction de la dette Eau Potable	P153.2	Collectivité
Durée d'extinction de la dette Assainissement	P256.2	Collectivité

Ce tableau a été envoyé aux collectivités du PEDOM à partir de la mi 2022.

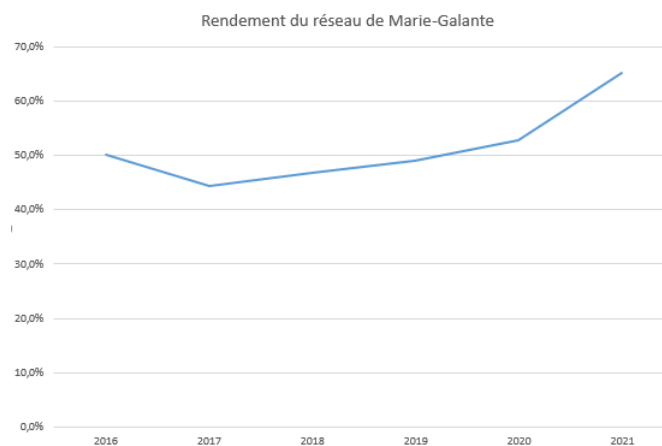
Le remplissage sur les années 2016 à 2021 donne des indications de l'évolution des services avec des données montrant pour certaines une amélioration du service, pour d'autres, un maintien sans dégradation et enfin pour certains indices, une absence de dynamique pouvant à terme affecter la solidité des services publics.

Une information également importante est la capacité des collectivités à obtenir la valeur annuelle de ces indicateurs et de les diffuser.

Par territoires, les résultats seront présentés sous forme de points forts et de points à améliorer :

En Guadeloupe : les deux collectivités ayant un historique, une taille et une situation non comparable, il est nécessaire de les individualiser.

Pour la CCMG, les points forts sont un très bon remplissage des indicateurs, une qualité de l'eau désormais parfaitement conforme (en 2021), une amélioration notable du rendement du réseau, de 50 % à 65 % en 5 ans, un nombre d'usagers de l'assainissement effectivement raccordés satisfaisant et une durée d'extinction de la dette très courte (nulle en eau et de 3 ans en assainissement).



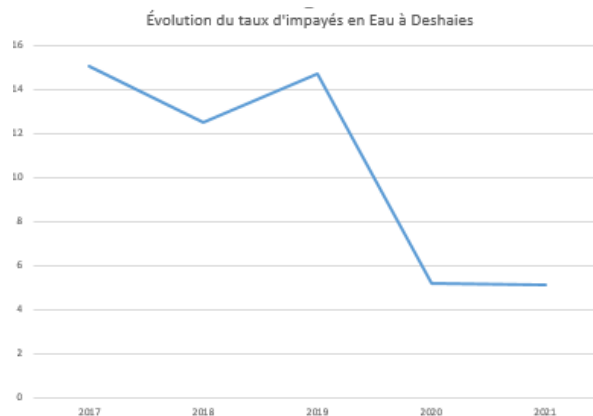
Les points à améliorer et qui sont en partie en cours de réalisation sont la conformité des systèmes d'assainissement, le taux d'impayés et un renouvellement très en deçà des 1 % pour l'eau, gage d'un maintien du patrimoine sur le long terme.

L'amélioration du rendement est donc due aux recherches et réparations des fuites. Ce travail gagnerait en efficacité si les tronçons nécessitant le plus d'interventions faisaient l'objet de programmes de renouvellement renforcés.

Vu la double insularité de Marie-Galante, une normalisation du réseau est à rechercher en limitant le nombre de diamètres différents, par exemple à 3 (60, 100 et 150 mm) et un seul type de matériaux, pour limiter le stock de pièces détachées nécessaire à la continuité du service public.

Pour le SMGEAG, de création récente, il y a pour l'instant pas d'indicateur à l'échelle du syndicat, dont certaines communes sont en régie directe et d'autres en délégation de service public, toutes situées sur l'île de Basse-Terre.

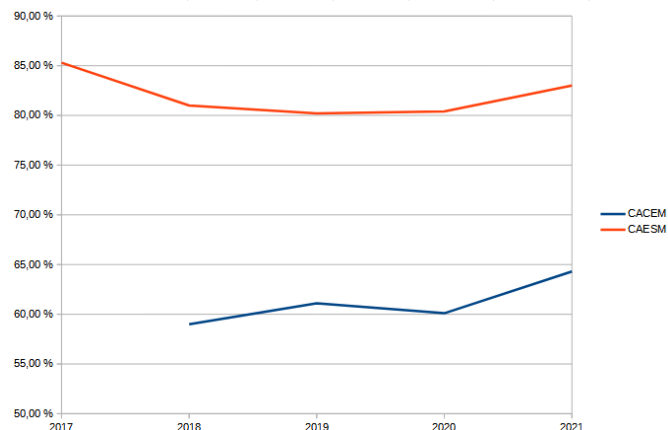
Malgré tout, certains indicateurs sont en progression, en particulier le taux d'impayés pour les services en DSP, ce qui montre que le consentement à payer est très lié à la qualité du service, tant sur les interruptions que le suivi des abonnés (compteurs, relève...). Il est à noter que les rendements des services gérés par délégation sont globalement meilleurs et pour certains en progression, comme le service de Vieux-Fort, Vieux-Habitants et Bouillante qui de 39 % en 2018 est passé à 47 % en 2021.



La recherche et la réparation des fuites est un indicateur essentiel, ainsi que le nombre de compteurs remplacés pour le SMGEAG. La recherche de fuites est en progression depuis le début de l'année 2023.

En Martinique, les services d'eau et d'assainissement sont regroupés depuis 2017, ce qui facilite la récupération des données à l'échelle des EPCI.

Les points forts sont la maîtrise de la qualité de l'eau qui est désormais de 100 % (en 2021), les rendements sont globalement en progression sur quatre ans, ce qui dénote une inflexion par rapport aux tendances précédentes et peut montrer un résultat de la dynamique du PEDOM. Par ailleurs, les collectivités ont une très faible durée d'extinction de la dette.



Les principaux points à améliorer concernent les taux de renouvellement des réseaux tant en assainissement qu'en eau potable, insuffisants pour permettre le maintien, voire l'amélioration du patrimoine, nécessaire quand le rendement est un peu juste (en-deçà de 70 %), la conformité des agglomérations d'assainissement et les taux d'impayés, relativement élevés et sans dynamique d'amélioration.

En Guyane, la production des indicateurs SISPEA était relativement réalisée jusque pour l'année 2019. Les années 2020 et 2021 ne sont pas renseignées sur le portail et cela correspond au départ non remplacé de l'agent de la DAAF chargé du suivi de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement. L'année 2023 devra voir une reprise par les collectivités, en premier lieu des EPCI, du travail de production d'un maximum d'indicateurs SISPEA, afin de préparer au mieux le transfert de compétences des communes aux EPCI. Par ailleurs, lorsque les indicateurs sont présents, ceux-ci peuvent être considérés comme non fiables, comme un rendement de 100 %.

Néanmoins, le point fort notable en Guyane est la maîtrise de la qualité de l'eau, malgré le fait que certaines unités de traitement mériteraient une remise à niveau pour pallier la dégradation de la qualité des eaux de surface, soumises ces dernières années à plus de crues donc des eaux chargées en matières en suspension.

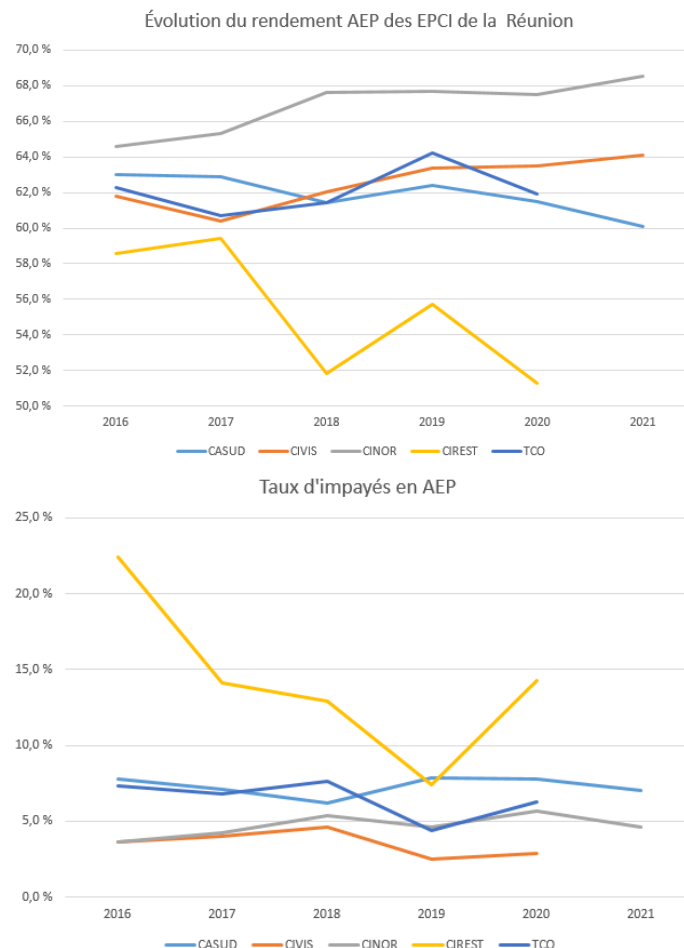
Les points à améliorer, outre une meilleure connaissance des services par ses indicateurs, sont les rendements des réseaux, trop faibles et plutôt, quand on a les données, avec une tendance à la dégradation et les conformités en assainissement.

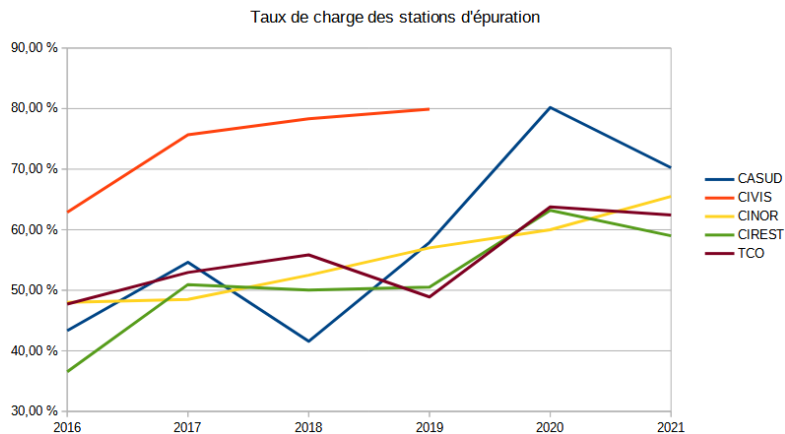
L'appui en ingénierie va permettre aux EPCI d'embaucher du personnel dont une des missions pourra être de travailler sur les indicateurs et les reportages auprès du PEDOM et du portail SISPEA.

Sur l'île de la Réunion, les indicateurs sont globalement bien produits, surtout ceux de SISPEA, dont la base est bien renseignée par les collectivités, ce qui milite pour un usage prioritairement de ceux-ci.

Les points forts sont, depuis 2020, une reprise de l'animation PEDOM qui a multiplié les comités de suivi avec les collectivités, l'augmentation notable du taux de renouvellement, surtout ces dernières années, en particulier pour la CASUD et la CIREST, l'évolution du rendement, soit en légère augmentation, soit en maintien, bien qu'une collectivité, la CIREST semble décrocher. Le taux d'impayés est relativement bas, excepté pour la CIREST qui tarde à passer sous les 10 %. Et pour l'assainissement, le taux de charge des stations d'épuration est en progression depuis 2016, ce qui traduit l'extensions des réseaux et le raccordement des habitations.

La vision des indicateurs sur plusieurs années donne la tendance, qui si elle n'est pas sur la voie de l'amélioration, permet à la collectivité de s'alerter et de chercher les voies d'amélioration.





Les points à améliorer pour les EPCI de l'Île de la Réunion sont la maîtrise de la qualité de l'eau, démarche entamée par le plan lancé par l'ARS avant le PEDOM et pour certaines collectivités, une augmentation sensible du renouvellement des réseaux, nécessaire au maintien du patrimoine.

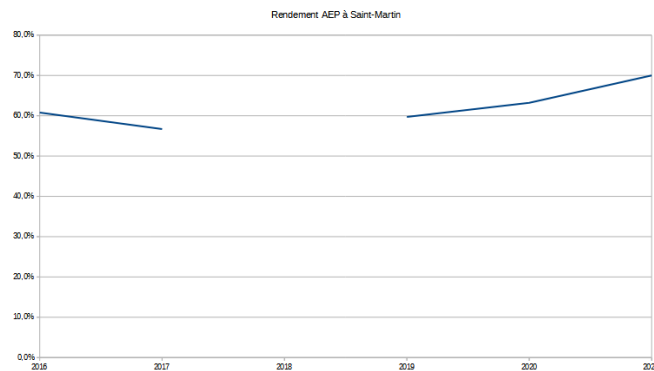
A Mayotte, les indicateurs du PEDOM n'ont pas été produits pour les années précédentes, sauf pour la dernière connue. A l'analyse des données SISPEA, il apparaît un effondrement du rendement du réseau AEP : l'indice linéaire de pertes a doublé de 2016 à 2021 passant de 6,8 à 13 m³/j/km. Mais vu les consommations importantes et la dynamique des besoins, le rendement reste faussement satisfaisant comme le tableau ci-dessous le montre, même si la tendance est à la forte baisse, il est encore à 74 % en 2021 :



Les impayés ont plus que doublé entre 2016 et 2021, passant de 7,55 % à 16,38 % pour l'eau potable et plus du quart des factures d'assainissement, ce qui n'est pas non plus rassurant, selon les données SISPEA.

Les mauvais résultats sont principalement la conséquence d'une forte dynamique démographique à laquelle l'île a à faire face depuis des décennies, entre 2016 et 2021, de l'ordre de 50 000 habitants de plus, soit plus de 20 % d'augmentation.

Île de Saint-Martin : Cette collectivité est renseignée sur SISPEA depuis seulement 2020. Par ailleurs, les indicateurs PEDOM montrent que les années précédentes que le passage du cyclone Irma en 2017 a provoqué une absence de données en 2018, mais que les indicateurs principaux ont bien rattrapé en 2019-2020 la tendance d'avant Irma, comme le montre le suivi du rendement AEP.



L'exploitant et la collectivité ont réalisé un effort notable entre 2019 et 2021 puisque le rendement est passé de 59 à 70 % et le taux de renouvellement du réseau est correct (plus de 1 %/an) sur 5 ans. La qualité de l'eau est également bonne. Les données 2022 seront importantes pour apprécier la dynamique des dernières années.

Les améliorations à porter concernent surtout l'assainissement : les non conformités en épuration, la collectivité faisant l'objet de deux arrêtés de mise en demeure, ne sont pour l'instant pas en passe d'être résolues.

Par ailleurs, beaucoup d'impayés grèvent les finances de la collectivité et du délégataire. C'est au délégataire, qui est l'éditeur des factures, d'améliorer cette situation.

Conclusion :

Les indicateurs techniques et financiers sont essentiels pour que les collectivités orientent leurs politiques en matière d'eau et d'assainissement, tant du point de vue technique que financier.

On voit, par les quelques courbes présentées supra, qu'il est important de voir la dynamique sur plusieurs années, l'inertie des services faisant que d'une année sur l'autre, les évolutions sont plus ou moins dans la marge d'erreurs (variation de la date des relevés...).

Des tendances très positives émergent sur tous les territoires, même celui de Mayotte qui a des services qui résistent à l'énorme pression démographique sur un territoire très limité. Malheureusement, comme on peut le vivre en ce début d'année 2023, la moindre cause négative extérieure a des conséquences redoutables, c'est pourquoi le service doit à tout prix recouvrer les bons indices de pertes linéaires qu'il connaissait il y a quelques années.

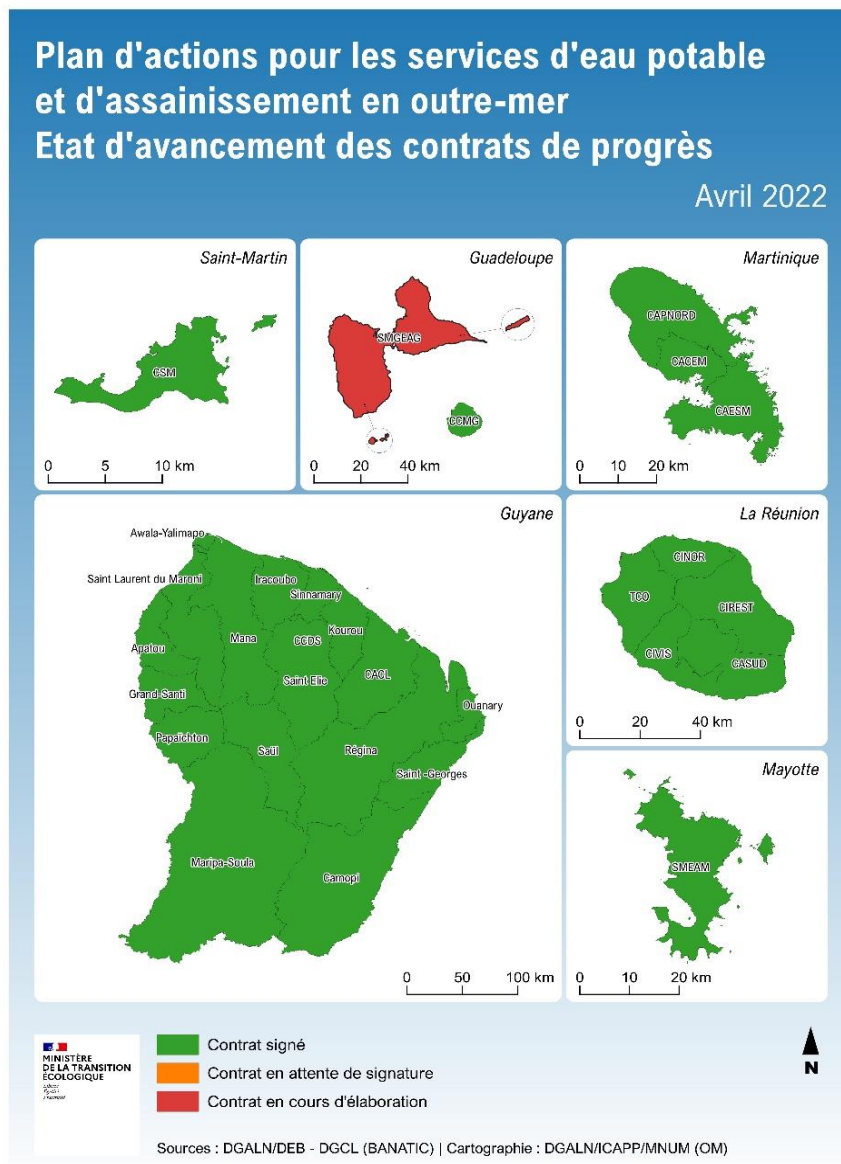
Les indicateurs montrent également les voies d'améliorations à entreprendre qui sont sur les trois tableaux : la production ou le traitement, le transport, mais aussi l'amélioration apportée au service clientèle, pour améliorer le recouvrement des factures et la satisfaction des usagers.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3. Cartographie des contrats de progrès au 20 avril 2023

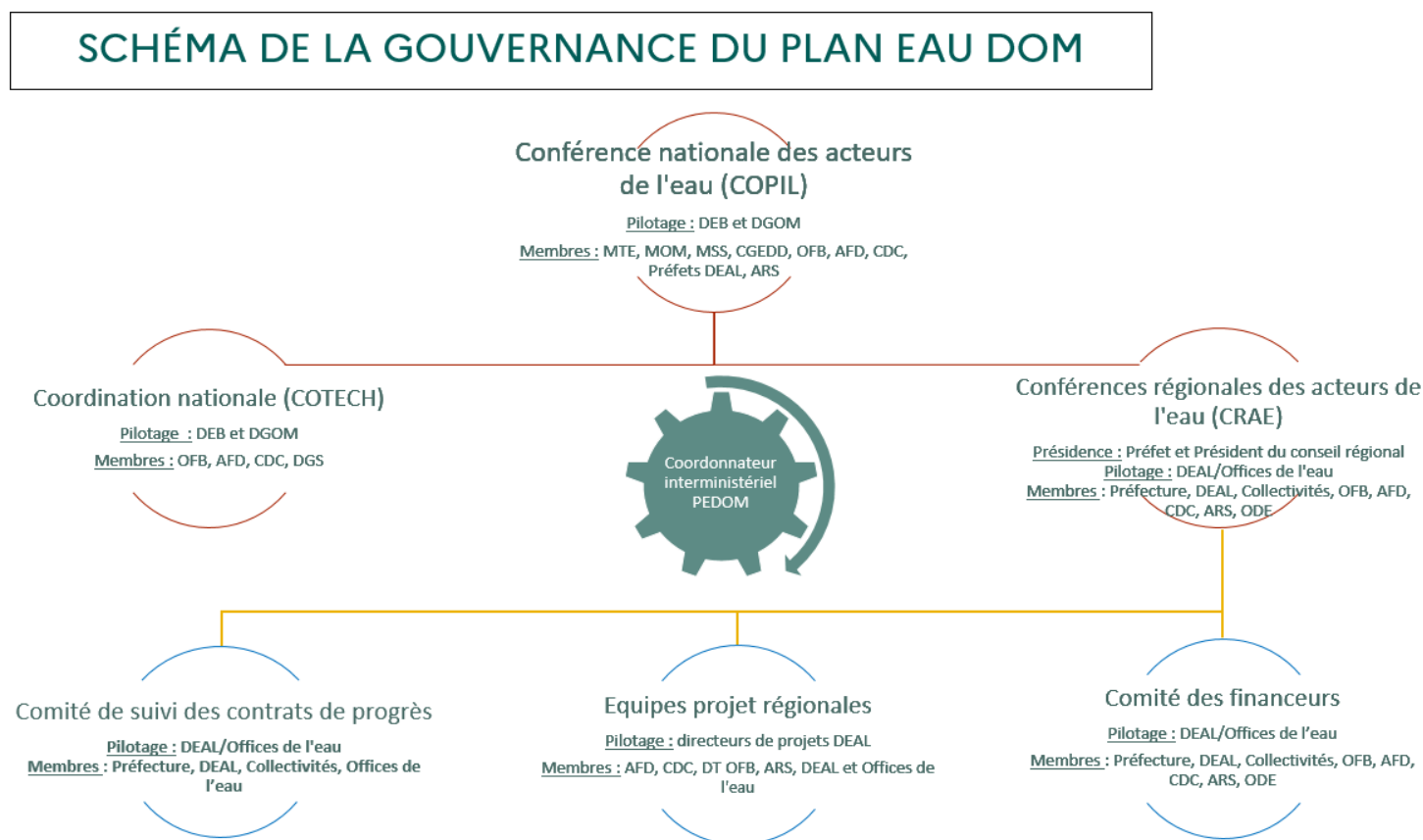




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 4. Schéma de la gouvernance du plan eau DOM



Annexe 5. Liste des participants

	Organisme	NOM des INVITE.E.S
GUADELOUPE	Préfecture	Le Préfet Xavier LEFORT
		Hélène FOUCHER, CGEDD
	DEAL	Pierre-Antoine MORAND, Directeur par intérim
		Catherine PERRAIS, Directrice adjointe
		Danny LAYBOURNE, Chef de service ressources naturelles
		Jean-François BOYER, Directeur de DEAL
		Viviane HAMON, Directrice DAGR
		Jean-Mallory ROUSSEAU, directeur de projet Pedom
		Elise MULLER, SMGEAG
	ARS	Laurent LEGENDART, Directeur
		Florelle BRADAMANTIS, Directrice adjointe
		Patrick SAINT-MARTIN, DSP / DVSS
GUYANE	Préfecture	Le Préfet Thierry QUEFFELEC
	DEAL	Ivan MARTIN, Directeur
		Xavier DELAHOUSSE, Adjoint au chef de service paysage, eau et biodiversité
		Hamza BOUAZA, Chef de projet Pedom
	DEAAF	Patrice PONCET, Directeur
	ARS	Clara DEBORT, Directrice
		Alexandre DE LA VOLPILIERE, Directeur adjoint
		Solène WIEDNER-PAPIN, DSP / DVSS
MARTINIQUE	Préfecture	Adrien ORTELLI, Chef de service santé-environnement
	DEAL	Le Préfet Jean-Christophe BOUVIER
		Jean-Michel MAURIN, Directeur
		Stéphanie DEPOORTER, Directrice adjointe
		Gwenn LAUDIJOIS, Cheffe du pôle risques industriels, adjointe SREC
		Christophe GROS, Adjoint chef pôle eau

	ARS	Anne BRUANT-BISSON, Directrice
		Fabien LALEU, Directeur adjoint
		Julien THIRIA, Inspecteur général de santé - Service Promotion de la santé
MAYOTTE	Préfecture	Le Préfet Thierry SUQUET
	DEAL	Olivier KREMER, Directeur
		Christophe TROLLE, Directeur adjoint
		Nils ZIEMER, Chef de projet Pedom
		Steeves GUY, Chef adjoint du SAEC
	ARS	Olivier BRAHIC, Directeur
		Thomas VIGIER-TABEYSE, Directeur adjointe
LA REUNION	Préfecture	Le Préfet Jérôme FILIPPINI
	DEAL	
		Emmanuel BRAUN, Directeur Adjoint
		Matthieu SALIMAN, Chargé de mission
		Grégoire DE SAINT ROMAIN, Chef de l'unité politique de l'eau et des milieux aquatiques SEB
	ARS	Gérard COTELLON, Directeur
		Étienne BILLOT, Directeur adjoint
		Xavier DEPARIS, DSP / DVSS
SAINT MARTIN	Préfecture	Le Préfet délégué, Vincent BERTON
	UT SB SM	
		Karim MIKSA, Chef d'unité
	DEB – DGOM	Bruno GREZILLER, Chef de service environnement
		Najib MAHFOUDHI, Coordonnateur interministériel du Plan eau DOM
	DEB	Olivier THIBAUT, Directeur de l'eau et de la biodiversité
		Frédéric FLORENT-GIARD, coordination outre-mer
		Agnès BERALD-CATELO, Coordination outre-mer

DEB-DGOM-DGS – Rapport d'activité du Plan eau DOM – 2022-2023

	Christophe VENTURINI, Adjoint au chef de bureau
	Marie LEHOUCK, Cheffe de bureau
DGALN	Stéphanie DUPUY-LYON, Directrice
	Brice HUET, Directeur adjoint
DGOM	Sophie BROCAS, Directrice générale des outre-mer
	Frédéric JORAM, Directeur adjoint
	Isabelle RICHARD, Sous-directrice des politiques publiques
	Sandrine JAUMIER, Adjointe à la sous-directrice des politiques publiques
	Delphine COLLE, Cheffe du bureau
	Clément MÉDÉE, Adjoint à la cheffe de bureau
DGS	Camille VIONNET, Chargée de mission environnement (eau, climat, déchets)
	Jérôme SALOMON, Directeur
	Grégory EMERY, Directeur adjoint
	François KLEIN, Chef de la mission Outre-mer
	Joëlle CARMES, Sous-directrice des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Laurence CATE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
	Jean-Christophe COMBOROURE, Pharmacien inspecteur en chef de santé publique
	Corinne FELIERS, Cheffe de bureau de la qualité des eaux
	Béatrice JEDOR, Adjointe à la cheffe de bureau
	Moïna DROUODE, Chargée de la prévention des risques sanitaires liés aux réseaux intérieurs d'eau
OFB	Denis CHARISSOUX, Directeur par intérim de l'OFB
	Jean-Michel ZAMMITE, Directeur des outre-mer
	Marion OLAGNON, Adjointe au directeur des outre-mer
	Odile CRUZ, Cheffe du service appui aux acteurs et mobilisation des territoires
	Agnès CARLIER, Cheffe de projet stratégie des interventions et partenariats

	Nathanaëlle GASTON-ANDONIAINA, Chargée de l'appui technique eau et assainissement
AFD	Charles TROTTMAN, Directeur du Département des Trois Océans
	Jean-Edouard MARTIN, Responsable adjoint division eau et assainissement
	Pierre SCHRYVE, Responsable d'équipe projet
Banque des territoires	Hervé TONNAIRE, Directeur des Outre-mer, Directeur régional Pacifique
	Jérôme ROSSET, Chef de projet Secteur public et Projets complexes
	Bastien CHAMPION, Responsable Service Secteur Public et Projets Complexes
	Estelle LE BIHAN, Cheffe de projet Secteur public et Projets complexes
Cerema	Solène JALLET, Cheffe de projet Secteur public et Projets complexes
	Pascal BERTEAUD, Directeur général
	Philippe JOSCHT, Directeur eau, mer et fleuves
	Boris LECLERC, Directeur du département risques, eau et littoral
	Ronan ROUÉ, Directeur d'étude eau et aménagement
CSTB	Étienne CREPON, Président
	Yannick LEMOIGNE, Directeur de projet Normalisation et Marquage
MAPPROM	Claire DAGUZE, Cheffe de mission
INRAE	Pascal MOLLE, Directeur de recherche